

Chapitre 5 Les sources de revenu¹

par Georges Langis²

Introduction

Aujourd'hui, 17 % des personnes de 18 ans et plus ont 65 ans et plus. En 2030, cette proportion passera à environ 33 %. Les personnes âgées représenteront donc un segment de notre société encore plus important qu'aujourd'hui. C'est chose connue, les personnes à la retraite ont des besoins différents en services, en loisirs et en produits de consommation par rapport aux personnes des autres catégories d'âge (voir les autres chapitres du présent volume). La satisfaction de ces besoins est toutefois conditionnelle à l'obtention d'un niveau adéquat de revenu. De plus, si les personnes âgées constituent le tiers des personnes de 18 ans et plus, leurs revenus, par conséquent, représenteront une portion plus grande de l'assiette fiscale des gouvernements.

Notre système de sécurité du revenu à la retraite a l'avantage d'être diversifié, c'est-à-dire qu'il repose sur plusieurs composantes (voir l'encadré, p. 229). Cette diversification peut être bénéfique tant du point de vue du financement, de l'équité entre les générations que de la protection offerte en matière de revenu à la retraite. Dans son étude, Hauser (1998) place le Canada parmi les pays (l'étude analyse 14 pays) qui s'en tirent actuellement le mieux si l'on parle d'adéquation des prestations et du niveau de pauvreté chez les retraités. Un système diversifié commande toutefois un suivi rigoureux de la poursuite de ses objectifs, surtout lorsqu'une partie importante repose sur le caractère volontaire de l'adhésion. Au Québec comme au Canada, il nous faut planifier durant notre vie active pour obtenir un revenu adéquat à la retraite. Et, une fois à la retraite, la planification n'est peut-être pas totalement terminée. Dans bien des cas, les retraités devront aussi s'assurer que leurs revenus seront adéquats pour tout le reste de leur vie.

-
1. Certaines personnes ont contribué, par leur expérience, leurs commentaires et leurs travaux, à l'élaboration du présent chapitre. L'auteur tient à remercier certains collègues de la Régie des rentes du Québec, notamment M^{mes} Nathalie Auclair, Sophie Potvin, MM. Martin Bernard, Denis Fugère, Yann Latulippe, Claude Maheu, Gilbert Ouellet, Mario Pépin et Francis Picotte. L'auteur est responsable de toutes les erreurs ou omissions. Les propos et les commentaires formulés dans ce texte n'engagent en rien la Régie des rentes du Québec.
 2. Direction de l'évaluation et de la révision, Régie des rentes du Québec

La composition des revenus à la retraite a évolué considérablement au cours des dernières décennies. Bien que les raisons puissent en être différentes, il en sera de même au cours des prochaines décennies. Aux États-Unis, on a mené de nombreuses études dont les objectifs sont d'analyser l'évolution des revenus des personnes âgées. L'ouvrage du Congressional Budget Office (2003) résume bien les principales conclusions des études relatives aux baby boomers et montre aussi qu'une certaine culture d'analyse des revenus à la retraite existe, contrairement à ce que l'on connaît au Québec. En 2001, Statistique Canada publiait une étude qui, à partir de la richesse accumulée des ménages, montrait qu'environ le tiers des ménages québécois dont le soutien principal est âgé entre 45 et 65 ans n'auraient pas les moyens de remplacer plus des deux tiers de leur revenu s'ils prenaient leur retraite à 65 ans. Le résultat est intéressant : l'âge de la retraite est discutable. En outre, depuis ce temps, est survenue la baisse des marchés financiers...

L'objectif du présent document n'est pas de projeter à long terme les revenus moyens des personnes âgées, ni d'en estimer la proportion qui vivra sous le seuil de la pauvreté. Le but poursuivi est toutefois d'illustrer, grâce à une analyse des générations, les facteurs et les risques qui toucheront les revenus des prochaines cohortes de retraités. Avant de projeter, il importe de comprendre. Cette étude est basée sur l'importante hypothèse que notre système de sécurité du revenu se maintiendra dans sa forme actuelle.

Les deux premières sections traitent de l'évolution passée des sources de revenu à la retraite, du niveau et de la distribution actuelle de ces revenus ainsi que de leur niveau de remplacement. L'étude de ces différents aspects permettra de mieux comprendre notre système de sécurité du revenu à la retraite et de cerner les enjeux et les tendances qui se dessinent. La troisième section abordera les facteurs qui modifieront les revenus des prochaines cohortes de retraités par rapport aux personnes qui ont actuellement 65 ans et plus.

Quelques précisions doivent être apportées concernant le présent document :

- L'analyse porte davantage sur les revenus des personnes de 65 ans et plus. La raison en est simple : à partir de cet âge, toutes les composantes de notre système de sécurité du revenu à la retraite sont activées et jouent leur rôle respectif. Analyser les sources de revenu des retraités âgés de 55 à 65 ans est une étude en soi, puisque cela fait intervenir, entre autres, toute la dimension de la transition de la vie active à la retraite. En effet, la très grande majorité des Québécoises et des Québécois se retirent du marché du travail avant 65 ans. Nous ferons néanmoins allusion à ce phénomène dans cette étude, puisque cela peut avoir un effet sur le niveau de revenu

des personnes de 65 ans et plus. Aux fins du présent document, les expressions « retraités » et « personnes à la retraite » représentent les personnes âgées de 65 ans et plus.

- Nous traiterons des revenus avant l'application des régimes d'imposition sur le revenu des particuliers. La fiscalité a bien sûr une incidence majeure sur les revenus des personnes âgées de 65 ans et plus. La présente analyse est toutefois axée sur notre système de revenu à la retraite. Dans la section qui traite de l'évolution des revenus entre 1981 et 2000, il importe toutefois de mentionner que certains crédits d'impôt et de prestations fiscales sont inclus dans le revenu total.
- Il s'agit ici d'une analyse par individu (c'est-à-dire par âge et sexe) plutôt que par ménage. Signalons que cette dernière aurait l'avantage d'analyser les individus dans leur contexte réel. Par exemple, le niveau de revenu d'un conjoint modifie la capacité de l'autre à épargner pour la retraite. Toutefois, puisque les ménages ne sont pas éternels, l'analyse de la planification financière avant la retraite pourrait ne pas être représentative de ce qui est susceptible de survenir à la retraite. Si chaque membre d'un couple s'assure d'un revenu adéquat à la retraite, le couple aura un revenu convenable. L'inverse n'est toutefois pas nécessairement vrai. Une analyse par sexe a l'avantage de mieux faire ressortir certaines tendances importantes, notamment l'activité accrue des femmes sur le marché du travail.
- Certaines sections contiennent des projections sur des périodes dépassant 30 ans. Le but de ces projections n'est pas de prévoir une image ou un nombre précis à une date lointaine – personne n'a cette capacité –, mais de mettre l'accent sur les tendances de fond. Aux risques et périls de ceux qui veulent donner un sens trop précis à ces chiffres.

Encadré

Le système québécois de sécurité du revenu à la retraite

Le système québécois actuel de sécurité du revenu à la retraite est composé de trois paliers : le premier regroupe les mesures **d'assistance** gérées par le gouvernement fédéral, à savoir la pension de la Sécurité de la vieillesse, le Supplément de revenu garanti et l'Allocation au conjoint ; le deuxième palier renvoie au Régime de rentes du Québec, tandis que le troisième porte sur les véhicules privés de retraite. Ces deux derniers paliers constituent des mesures **d'assurance** permettant aux individus de remplacer, à la retraite, une certaine portion de leurs revenus de travail. La présente section décrit succinctement notre système de sécurité du revenu à la retraite.

Encadré (suite)

A) Les mesures d'assistance

Ces mesures visent à procurer un montant de base aux personnes âgées et à lutter ainsi contre la pauvreté. Elles sont financées par le Fonds consolidé du revenu du gouvernement fédéral, c'est-à-dire par les impôts des contribuables, et il n'y a pas de caisse particulière rattachée au financement de ces mesures. La Loi sur la sécurité de la vieillesse prévoit les trois mesures d'assistance suivantes :

1) La pension de la Sécurité de la vieillesse (PSV)

La pension de la Sécurité de la vieillesse est une allocation uniforme, indexée trimestriellement en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation, et versée à tous les citoyens canadiens âgés de 65 ans et plus qui répondent à certaines conditions de résidence. Depuis 1989, une partie de cette allocation est récupérée dans le cas des personnes dont le revenu annuel dépasse un certain seuil³. En 2002, la somme maximale versée au titre de la pension de la Sécurité de vieillesse est de 5 336 \$.

2) Le Supplément de revenu garanti (SRG)

Le Supplément de revenu garanti est destiné à la clientèle des aînés à faible revenu qui reçoivent la pension de la Sécurité de la vieillesse. Le niveau de la prestation varie⁴ selon les revenus et la situation familiale, et les prestations sont, comme pour ce qui est de la PSV, indexées trimestriellement en fonction de l'inflation. En 2002, la somme maximale du Supplément de revenu garanti est de 6 341 \$ pour une personne seule et de 4 131 \$ par personne lorsque les deux membres du couple sont pensionnés de la Loi sur la sécurité de vieillesse.

3) L'Allocation au conjoint

L'Allocation au conjoint est versée à certaines personnes âgées de 60 à 64 ans, et elle cesse lorsque le bénéficiaire atteint l'âge de 65 ans. Pour bénéficier de ce programme, il faut avoir un conjoint âgé de 65 ans et plus qui reçoit la pension de la Sécurité de la vieillesse, ou être veuf ou veuve. Tout comme le SRG, l'Allocation au conjoint varie selon les revenus et la situation familiale. La formule de réduction est toutefois différente. En 2002, le montant maximal de l'Allocation au conjoint est de 9 466 \$ pour le conjoint d'un pensionné de la PSV et de 10 451 \$ pour un conjoint survivant.

3. Il y a récupération partielle ou complète de la pension de la Sécurité de la vieillesse lorsque le revenu personnel net est supérieur à 56 968 \$ en 2002. Lorsque le revenu net est supérieur à 92 540 \$, la totalité de la pension de la Sécurité de la vieillesse est récupérée.

4. Par exemple, dans le cas d'un individu, la prestation maximale du SRG est réduite de 1 \$ pour chaque 2 \$ de revenus supérieurs à la pension de la Sécurité de la vieillesse. Une règle similaire de réduction de la prestation s'applique aux couples.

Encadré (suite)

B) Les mesures d'assurance

Contrairement aux mesures d'assistance dont l'admissibilité est fonction d'un critère de résidence ou de revenu, le droit à une rente, en vertu d'une mesure d'assurance, dépend strictement des cotisations versées ou de la participation à des régimes. Les mesures d'assurance comprennent le Régime de rentes du Québec, le Régime de pensions du Canada ainsi que les régimes privés de retraite. La participation à ces mesures d'assurance permettra aux individus d'obtenir un revenu décent à la retraite par rapport à celui qu'ils avaient auparavant.

1) Le Régime de rentes du Québec (RRQ)

Le Régime de rentes du Québec, tout comme son homologue, le Régime de pensions du Canada, est un régime public d'épargne-retraite. Il couvre l'ensemble des travailleurs dont les gains annuels sont supérieurs à 3 500 \$. Le salaire sur lequel sont prélevées les cotisations et qui entre dans le calcul de la rente de retraite est limité chaque année par le maximum des gains admissible (MGA). En 2002, le MGA était de 39 100 \$. Le régime de rentes du Québec vise à remplacer 25 % du revenu des individus dont le revenu est inférieur au MGA. Les cotisations au RRQ doivent être versées à parts égales par les employeurs et les salariés. Elles servent à payer les prestations et les frais d'administration de l'année en cours et permettent la constitution d'une caisse (réserve) qui générera des revenus de placement et permettra d'absorber, le cas échéant, les fluctuations économiques ou démographiques.

2) Les véhicules privés de retraite

Les véhicules privés de retraite regroupent principalement les régimes privés de retraite (RPR), connus aussi sous le nom de régimes d'employeurs ou de régimes complémentaires de retraite (RCR), et les mécanismes d'épargne-retraite qui sont enregistrés auprès des autorités fiscales seulement. Sous cette dernière bannière se trouvent notamment les régimes enregistrés d'épargne-retraite (REER), tant dans leur version individuelle que collective, et les régimes à participation différée aux bénéfices (RPDB). D'autres mécanismes privés d'épargne-retraite peuvent aussi être utilisés pour effectuer la planification financière de la retraite. Le régime privé de retraite (RPR) est généralement mis en place par l'employeur ou un syndicat, sur une base volontaire. Deux types de lois fixent les règles de ce genre de régime. La Loi de l'impôt sur le revenu fixe les limites fiscales, c'est-à-dire le niveau des cotisations qui peuvent être versées ou des prestations qui peuvent être offertes par ces régimes. En respectant les limites et les règles fiscales, le régime peut profiter d'un traitement fiscal préférentiel. L'autre type de loi, telle la Loi sur les régimes complémentaires de retraite, fixe les règles de fonctionnement des RPR. Elle traite notamment du financement des régimes, des prestations minimales qui doivent être offertes, des règles de

Encadré (suite)

placement, de l'information minimale qui doit être transmise aux participants et de l'administration des régimes. Pour leur part, les mécanismes d'épargne-retraite enregistrés, comme les REER, doivent se conformer aux règles fixées par la Loi de l'impôt sur le revenu. Aucune loi d'encadrement, telle la Loi sur les régimes complémentaires de retraite, ne s'applique à ces régimes. L'objectif de ce type de régime est d'inciter les travailleurs – qui n'ont pas accès à un régime privé de retraite – à épargner en vue de leur retraite en leur permettant de profiter de traitements fiscaux avantageux. On peut affirmer que l'épargne-retraite privée est nécessaire au Québec et au Canada, et ce, non seulement à cause des avantages fiscaux qu'elle procure. En effet, l'épargne en vue de la retraite permet aux individus d'avoir des revenus acceptables (maintien du niveau de vie) à la retraite, puisque les régimes publics mis en place n'ont pas été conçus pour atteindre cet objectif. L'épargne-retraite est donc nécessaire aux individus. Et si les personnes âgées connaissent ce niveau acceptable de revenu durant toute leur vie, on pourra alors en conclure que l'épargne privée a entièrement joué son rôle, et ce, au bénéfice de toute la société. En effet, le risque que des personnes très âgées dépendent de mesures d'assistance et de certains programmes d'aide sera minimisé.

C) Les autres sources de revenu

À la retraite, les individus peuvent recevoir des revenus de sources différentes de celles qui proviennent des programmes dédiés à la sécurité du revenu à la retraite. Parmi les autres sources de revenu importantes, notons les revenus de travail, les revenus de placement et les programmes fiscaux (par exemple, le crédit pour la TVQ ou le montant pour revenus de retraite).

Liste des sigles

FERR :	Fonds enregistré de revenu de retraite
MGA :	Maximum des gains admissibles
PSV :	Pension de la Sécurité de la vieillesse
RAP :	Régime d'accèsion à la propriété
REER :	Régime enregistré d'épargne-retraite
RCR :	Régime complémentaire de retraite
RPC :	Régime de pensions du Canada
RPDB :	Régime à participation différée aux bénéfices
RPR :	Régime privé de retraite
RRQ :	Régime de rentes du Québec
SRG :	Supplément de revenu garanti

Les revenus des personnes âgées de 65 ans et plus de 1981 à 2000

L'évolution des revenus de 1981 à 2000

Les données utilisées dans la présente section proviennent principalement de l'*Enquête sur les finances des consommateurs* (EFC) pour l'année 1981 et de l'*Enquête sur la dynamique du travail et du revenu* (EDTR) pour l'année 2000. Au sujet de ces enquêtes, retenons ceci :

- Elles sont basées sur des échantillons. L'échantillon des personnes âgées de 65 ans et plus comprenait 1 371 individus en 1981 et 1 861 en 2000. Il convient de mentionner que certaines variations observées, lorsqu'on compare deux échantillons, peuvent être expliquées par la méthode d'échantillonnage et qu'elles ne sont pas attribuables à une tendance de fond.
- L'utilisation de ces échantillons pour reproduire les revenus de la population des personnes âgées de 65 ans et plus peut révéler des écarts par rapport à la réalité. Nos comparaisons avec des données fiscales pour l'année 2000 nous portent à croire qu'il y a sous-estimation, dans l'EDTR, des revenus de placement et d'emploi. De plus, l'analyse de la distribution des revenus montre qu'il y a sous-estimation des revenus totaux des personnes les plus riches. Néanmoins, cette source d'information demeure très importante pour analyser l'évolution des revenus sur une longue période, comme la période 1981-2000.

Afin de bien saisir ce qui se passera au cours des prochaines décennies, un court retour sur le passé est nécessaire. Cela permet de comprendre si les facteurs ayant eu un effet sur l'évolution de certaines sources de revenu continueront à jouer un rôle dans l'avenir. Ce document traitera brièvement de l'évolution des revenus des personnes âgées au cours des deux dernières décennies.

Le tableau 5.1 montre en effet que les revenus des personnes âgées de 65 ans et plus ont considérablement évolué durant cette période. La hausse de revenu, en dollars constants, des hommes âgés (+ 29 %) et des femmes âgées (+ 26 %) a été similaire. On remarque que, chez les personnes âgées de moins de 65 ans, les différences entre les hommes et les femmes ont été plus importantes. La raison en est fort simple. Au cours de cette période, on note une augmentation importante de l'activité des femmes sur le marché du travail. Cette activité accrue devrait se refléter dans l'évolution des revenus à la retraite des futures cohortes de retraitées. Si l'on observe l'évolution par sexe,

on s'aperçoit que, chez les hommes, plus l'âge est élevé, plus la hausse de revenu a été importante. Chez les femmes, ce n'est pas le cas. Celles qui sont âgées de plus de 65 ans ont eu en moyenne des hausses inférieures aux autres catégories d'âge.

Tableau 5.1

Évolution du revenu total moyen en dollars constants de 2000, selon le groupe d'âge et le sexe, Québec, 1981 et 2000

Groupe d'âge	Hommes			Femmes			Total		
	1981	2000	Variation	1981	2000	Variation	1981	2000	Variation
	\$		%	\$		%	\$		%
25-34 ans	35 865	32 910	- 8	15 587	22 905	47	25 673	27 992	9
35-44 ans	44 126	41 123	- 7	17 698	27 320	54	30 831	34 298	11
45-54 ans	42 522	44 312	4	13 784	27 813	102	27 886	36 256	30
55-64 ans	33 178	38 389	16	10 820	20 795	92	21 339	29 645	39
65-69 ans	25 224	27 718	10	11 146	14 127	27	17 407	20 506	18
70-74 ans	19 018	24 678	30	12 957	15 841	22	15 710	19 828	26
75 ans et plus	14 693	25 630	74	13 059	16 462	26	13 648	19 768	45
65 ans et plus	20 258	26 066	29	12 328	15 592	26	15 636	20 024	28
Total	36 671	37 360	2	14 477	23 213	60	25 143	30 174	20

Source : Statistique Canada, *Enquête sur les finances des consommateurs* et *Enquête sur la dynamique du travail et du revenu*.

Compilation : Régie des rentes du Québec.

Le tableau 5.2 montre, pour chaque catégorie de revenu, la variation en dollars constants entre les niveaux moyens de 1981 et ceux de 2000. Le tableau 5.3 présente la proportion de la population qui est prestataire de ces catégories de revenu. Concernant la pension de la Sécurité de la vieillesse, la presque totalité des personnes de 65 ans et plus y ont droit.

Tableau 5.2

Variation des revenus en dollars constants pour les personnes âgées de 65 ans et plus, Québec, 1981-2000

Source de revenu	Hommes	Femmes	Total
	%		
PSV	5	9	8
SRG	- 35	- 26	- 29
RRQ/RPC	103	204	138
Régimes privés de retraite	187	241	205
Revenus de placement	- 11	- 42	- 27
Revenus de travail	- 63	19	- 52
Autres revenus	5	60	27
Revenu total	29	26	28

Source : Statistique Canada, *Enquête sur les finances des consommateurs* et *Enquête sur la dynamique du travail et du revenu*.

Compilation : Régie des rentes du Québec.

Comme on peut le constater, les revenus du Régime de rentes du Québec/Régime de pensions du Canada et ceux qui proviennent des régimes privés de retraite constituent les deux principaux moteurs de cet accroissement de revenu. Ils ont augmenté respectivement de 138 % et de 205 % durant la période analysée. Il y a eu augmentation des prestations et augmentation du nombre de prestataires.

L'un des éléments expliquant la hausse de revenu liée au RRQ/RPC a trait à la maturation de ces régimes. En effet, le Régime de rentes du Québec est universel et il a été implanté en 1966. Ce n'est qu'à partir de 1976 que les nouveaux retraités ont eu droit à la pleine rente de retraite. Avant cette date, une fraction de cette rente était versée. Une autre raison est liée au fait que le MGA a été augmenté, de 1976 à 1987, à un rythme plus élevé que l'augmentation des salaires. Un rattrapage était nécessaire afin que son niveau devienne plus représentatif de la rémunération industrielle moyenne. De 1981 à 2000, le MGA a augmenté à un rythme annuel de 5,1 %, tandis que, durant cette période, l'inflation annuelle a été de 3,5 %. Puisque la rente du RRQ est fonction du MGA, le rattrapage a eu, par conséquent, une incidence sur le niveau des rentes de retraite.

Les régimes privés de retraite, surtout les plus importants quant au nombre de participants, ont été mis sur pied dans les années 1950, 1960 et 1970. Le fait que de plus en plus de travailleurs aient eu accès à ces régimes, que leur période de participation ait été de plus en plus longue et qu'ils aient bénéficié d'améliorations comme l'acquisition plus rapide du droit à une rente de retraite, explique l'évolution des revenus durant la période 1981-2000. De plus, comme nous le verrons ultérieurement, l'accroissement de la qualité des régimes de retraite durant cette période pourrait aussi être un facteur ayant contribué à l'amélioration des revenus des retraités.

En ce qui concerne ces deux premières catégories de revenu (RRQ et régimes privés de retraite), on remarque que les augmentations ont été plus importantes chez les femmes. Afin de mieux cerner ce phénomène, nous avons scindé les bénéficiaires en deux catégories : les bénéficiaires d'une rente de retraite

Tableau 5.3
Proportion de la population de 65 ans et plus bénéficiaire des principales sources de revenu, selon le sexe, Québec, 1981 et 2000

Source de revenu	Hommes		Femmes	
	1981	2000	1981	2000
	%			
SRG	51	38	66	50
RRQ/RPC	70	94	30	75
Régimes privés de retraite	36	69	15	39
Revenus de placement	60	59	43	54
Revenus de travail	18	18	6	4

Source : Statistique Canada, *Enquête sur les finances des consommateurs* et *Enquête sur la dynamique du travail et du revenu*.

Compilation : Régie des rentes du Québec.

et les bénéficiaires d'une rente de conjoint survivant du Régime de rentes du Québec. Les deux tableaux suivants présentent ce portrait, tant pour les femmes que pour les hommes, en ce qui concerne les années 1981 et 2000. On remarque que les femmes ont profité de l'amélioration, pour ce qui est de ces deux types de prestations du RRQ, puisqu'il y a eu une augmentation considérable de la population qui en a bénéficié. Quant aux hommes, une proportion plus élevée en 2000 qu'en 1981 recevait une rente de retraite. La proportion recevant une rente de conjoint survivant est toutefois demeurée assez faible entre ces deux dates, ce qui s'explique évidemment par la surmortalité masculine. On peut présumer qu'une situation similaire a dû exister en matière de régimes privés de retraite, toutefois à un degré moindre, puisque tous les individus ne participent pas à de tels régimes.

Les revenus de placement ont diminué au cours de la période analysée. La baisse des taux d'intérêt par rapport à 1981 et la propension des individus à épargner pour la retraite au moyen de véhicules ayant des avantages fiscaux (REER) expliquent, entre autres, cette situation. La plus forte diminution des revenus de placement chez les femmes (– 42 %) par rapport aux hommes (– 11 %) demeure pour l'instant inexpliquée⁵.

Tableau 5.4

Proportion des femmes bénéficiaires d'une rente du Régime de rentes du Québec, selon l'âge, Québec, 1981 et 2000

Groupe d'âge	Rente de retraite		Rente de conjoint survivant	
	1981	2000	1981	2000
%				
65-69 ans	32,0	74,5	16,4	21,6
70-74 ans	24,9	65,4	16,4	31,9
75-79 ans	16,6	56,3	11,9	43,7
80 ans et plus	5,5	42,9	2,7	50,4

Sources : Régie des rentes du Québec.
Statistique Canada.

Tableau 5.5

Proportion des hommes bénéficiaires d'une rente du Régime de rentes du Québec, selon l'âge, Québec, 1981 et 2000

Groupe d'âge	Rente de retraite		Rente de conjoint survivant	
	1981	2000	1981	2000
%				
65-69 ans	87,6	99,6	0,9	3,2
70-74 ans	82,8	100,3	1,0	4,2
75-79 ans	72,8	99,4	1,0	5,1
80 ans et plus	27,3	95,1	0,5	6,4

Note : Une proportion supérieure à 100 % tient au fait que certains individus qui résident à l'extérieur du Québec reçoivent des rentes de la Régie des rentes du Québec.

Sources : Régie des rentes du Québec.
Statistique Canada.

5. Il convient de noter que les deux enquêtes utilisées dans la présente section sont basées sur un échantillon qui peut contenir des variations ou des erreurs non désirées. De plus, lorsqu'on compare les sources de revenu de ces deux enquêtes avec les données fiscales, on s'aperçoit qu'il y a des écarts en ce qui a trait aux revenus de placement.

Les revenus provenant du Supplément de revenu garanti ont aussi connu une baisse en dollars constants au cours de la période 1981-2000. Cela s'explique par le fait que le niveau de revenu de ce programme est fonction des autres sources de revenu. Plus le niveau des revenus autres que ceux qui sont générés par la Loi sur la sécurité de la vieillesse est élevé, plus le niveau du SRG est faible. En examinant globalement les tableaux 5.2 et 5.3, on note que la diminution de la prestation moyenne du SRG en fonction de la population totale est liée principalement à la baisse du nombre de prestataires.

Au cours de cette même période, les revenus de travail ont diminué. Cela s'explique par le fait qu'au Québec, comme dans bien d'autres sociétés, l'activité des travailleurs âgés a diminué de façon importante au cours des dernières décennies au profit d'une retraite hâtive.

Les revenus en 2000

Dans cette section, nous présentons, à titre informatif, un portrait plus détaillé des revenus des personnes de 65 ans et plus. Le tableau 5.6 montre la répartition des sources de revenu par groupe d'âge.

Tableau 5.6

Répartition du revenu total pour les personnes de 65 ans et plus, selon le sexe et l'âge, Québec, 2000

Groupe d'âge et sexe	Revenu total	PSV	SRG	RRQ	Régimes privés	Revenus de placement	Revenus d'emploi	Autres revenus
	\$	%						
Hommes								
65-69 ans	27 718	16,5	3,3	20,1	36,0	10,1	9,8	4,2
70-74 ans	24 678	20,4	4,4	22,8	36,4	10,5	3,6	2,0
75-79 ans	26 399	18,8	2,8	21,5	36,6	17,4	1,2	1,8
80 ans et plus	24 676	20,1	4,1	21,7	33,2	14,6	3,1	3,2
65 ans et plus	26 066	18,6	3,6	21,4	35,8	12,1	5,5	3,0
Femmes								
65-69 ans	14 127	33,2	7,5	20,7	17,8	8,3	7,9	4,6
70-74 ans	15 841	32,5	10,1	18,0	22,8	9,2	3,7	3,6
75-79 ans	17 838	29,6	10,0	18,6	27,3	11,7	0,2	2,4
80 ans et plus	14 679	36,6	17,0	18,9	11,3	12,9	0,0	3,3
65 ans et plus	15 592	32,6	10,5	19,1	20,7	10,3	3,3	3,5
Total								
65-69 ans	20 506	22,6	4,8	20,3	29,3	9,4	9,1	4,4
70-74 ans	19 829	25,7	6,9	20,7	30,4	10,0	3,6	2,7
75-79 ans	20 887	24,8	6,8	19,9	31,5	14,3	0,7	2,1
80 ans et plus	18 341	28,5	10,6	20,3	22,1	13,8	1,5	3,3
65 ans et plus	20 023	24,9	6,7	20,3	29,0	11,3	4,5	3,2

Source : Statistique Canada, *Enquête sur la dynamique du travail et du revenu*.

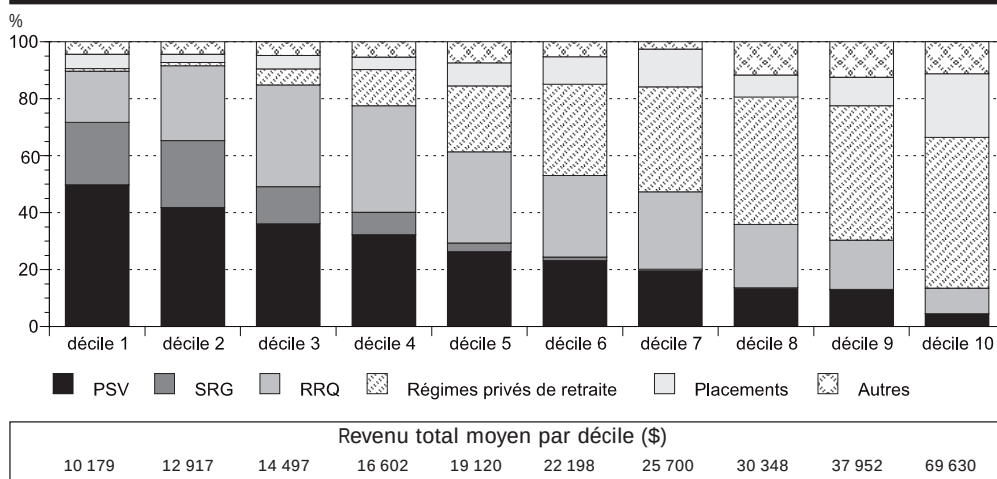
Compilation : Régie des rentes du Québec.

À la lecture du tableau, on constate que :

- Chez les personnes de 65 ans et plus, les régimes publics comptent pour 52 % de l'ensemble des revenus. Ils représentent 62 % des revenus des femmes et 44 % de ceux des hommes.
- Plus les personnes sont âgées, plus les mesures d'assistance sont importantes. C'est d'autant plus vrai lorsqu'on remarque la proportion des revenus des femmes qui sont générés par le SRG.
- Les revenus provenant du RRQ et des revenus de placement sont les sources de revenu les plus semblables en matière de poids relatifs entre les femmes et les hommes. Des différences entre les hommes et les femmes existent principalement pour ce qui est des revenus provenant de la PSV, du SRG et des régimes privés de retraite.

Ces données nous offrent une image globale, mais elles ne nous permettent toutefois pas d'apprécier l'importance des sources de revenu pour certaines classes d'individus. Pour combler cette lacune, nous avons compilé deux figures qui montrent la répartition des revenus par niveau de revenu chez les hommes et chez les femmes. Sur chaque figure (figure 5.1 et figure 5.2), il y a dix bâtonnets. Chaque bâtonnet représente 10 % (un décile)⁶ de la population âgée de

Figure 5.1
Répartition des revenus par décile chez les hommes de 65 ans et plus, Québec, 2000

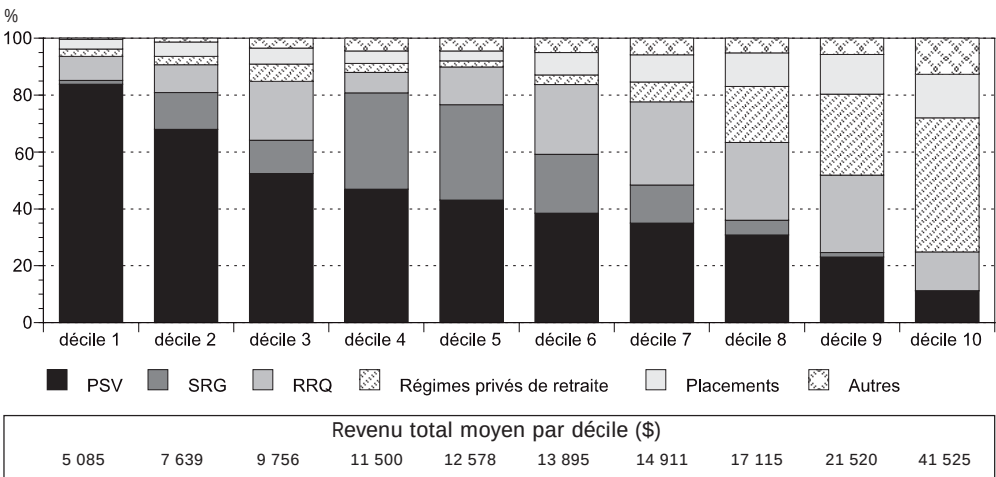


Source : Statistique Canada, *Enquête sur la dynamique du travail et du revenu*.

Compilation : Régie des rentes du Québec.

6. Puisque l'*Enquête sur la dynamique du travail et du revenu* est basée sur un échantillon et que des poids respectifs doivent être utilisés pour reproduire les données dans la population en général, il devient difficile d'avoir dans chaque décile une proportion exacte de 10 % de la population.

Figure 5.2
Répartition des revenus par décile chez les femmes de 65 ans et plus, Québec, 2000



Source : Statistique Canada, *Enquête sur la dynamique du travail et du revenu*.

Compilation : Régie des rentes du Québec.

65 ans et plus. Les bâtonnets sont triés à partir du décile le plus pauvre au décile le plus riche. Le revenu moyen de chaque décile est inscrit au bas de la figure.

En bref, ces figures renseignent, entre autres, sur les éléments suivants :

- Comme on pouvait s'y attendre, les déciles les plus pauvres ont une proportion plus importante des revenus provenant des régimes publics. Ces régimes comptent pour plus de 60 % des revenus à la retraite chez environ 50 % des hommes et 80 % des femmes. Les régimes publics ont par conséquent un rôle très important à jouer dans l'univers des personnes âgées.
- Chez les femmes, la proportion des revenus provenant du SRG dans les trois premiers déciles est moindre que celle des 4^e, 5^e et 6^e déciles. A priori, on se serait attendu à une proportion du SRG plus grande dans les déciles les plus pauvres comme c'est le cas chez les hommes. Cette situation s'explique par le fait que, dans ces premiers déciles, la proportion des femmes ayant un conjoint est nettement plus élevée que dans les autres déciles. Notons que pour les individus vivant en couple, le niveau de SRG par individu est moindre que pour une personne seule, et les revenus d'un conjoint contribuent à diminuer le montant de SRG de l'autre conjoint.

Le niveau de remplacement de revenu

La section précédente portait sur le niveau de revenu, en dollars, des personnes âgées de 65 ans et plus. La présente section comparera le niveau des revenus à la retraite en fonction des revenus avant la retraite. C'est ce qu'on appelle le niveau de remplacement de revenu à la retraite.

Quel doit être le niveau de remplacement de revenu des individus à la retraite? Généralement, on dit qu'un individu doit viser à remplacer 70 % de son revenu pour avoir un revenu acceptable et éviter un écart important de son niveau de vie à la retraite. Il faut toutefois noter que l'objectif de remplacement de revenu peut varier d'un individu à l'autre et d'une situation à l'autre. Certains individus mentionnent que le niveau de remplacement à la retraite devrait être moindre que 70 %, puisque les dépenses diminuent. D'autres allèguent que ce n'est pas au travail qu'ils dépensent, mais plutôt lorsqu'ils ont des loisirs. La retraite est une belle occasion pour multiplier les situations de loisirs. Enfin, certains font remarquer qu'ils ont été habitués durant toute leur vie à un niveau de consommation et que, s'ils le peuvent, ils aimeraient maintenir ce niveau. De plus, si l'objectif est d'avoir le même revenu disponible qu'avant la retraite, le niveau visé de remplacement de revenu est supérieur à 70 %. En effet, il pourrait se situer aux environs de 80 %.

Quelle proportion de revenu les régimes publics remplacent-ils?

Pour évaluer le rôle que les véhicules d'épargne privés ont à jouer dans notre système de sécurité du revenu à la retraite, il faut en premier lieu connaître le pourcentage du revenu avant la retraite que remplacent les régimes publics. La figure 5.3 représente le niveau de remplacement de revenu des régimes publics relativement à un objectif minimal de 70 %. Les cas illustrés sur le graphique se rapportent à des célibataires⁷. La figure montre les particularités ayant trait au taux de remplacement de revenu de notre système de sécurité du revenu à la retraite.

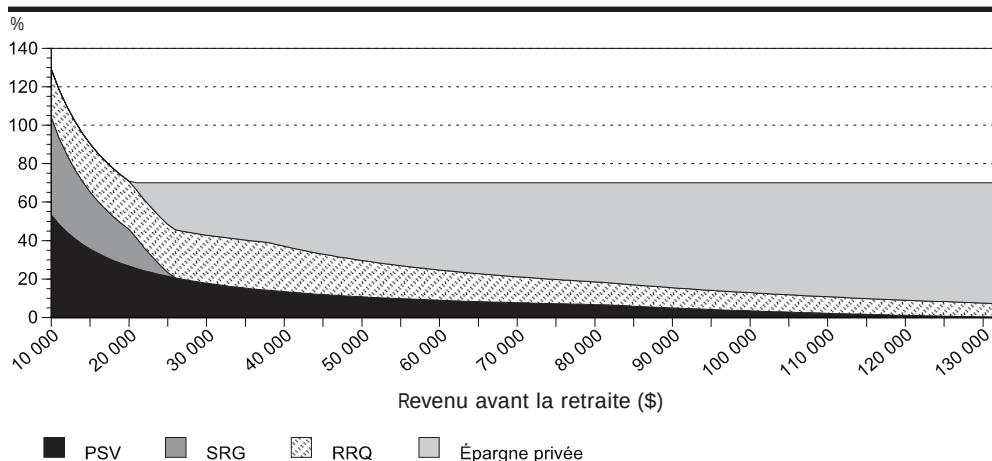
- La PSV est universelle. Elle doit cependant être remboursée à partir d'un certain niveau de revenu, soit 56 968 \$ en 2002. La récupération est de 15 % de l'excédent du revenu net sur le seuil de remboursement. Dans le cas d'un individu dont le revenu net est supérieur à 92 541 \$, la totalité de la PSV est récupérée. De plus, puisque la PSV est un montant fixe par individu (5 336 \$ en 2002), sa contribution, comme remplacement de revenu, diminue dans la mesure où augmente le revenu avant la retraite.

7. Seuls les revenus provenant du SRG sont touchés par le statut civil.

- Le SRG permet aux individus moins fortunés de maintenir un certain niveau de revenu à la retraite. La prestation maximale de SRG est réduite de 1 \$ pour chaque 2 \$ de revenu additionnels autres que ceux qui proviennent de la Loi sur la sécurité de la vieillesse. En 2002, pour un célibataire par exemple, le Supplément de revenu garanti devient nul lorsque les revenus autres que ceux qu'accorde la Loi sur la sécurité de la vieillesse sont supérieurs à 12 816 \$.
- La rente du RRQ/RPC dépend des cotisations versées à ce régime. Pour ne pas trop pénaliser le cotisant, certaines années pendant lesquelles les salaires étaient moins élevés sont retranchées du calcul de la rente. Qu'est-ce qui détermine le niveau de la rente de retraite d'un individu? C'est son profil de cotisations par rapport à celui qui a droit à la rente maximale (c'est-à-dire celui qui a versé chaque année les cotisations maximales). La rente maximale est égale à 25 % multiplié par la moyenne des maximums des gains admissibles des cinq dernières années, soit 9 465 \$ en 2002 (25 % x 37 860 \$). La rente de retraite d'un individu qui a versé en moyenne 80 % des cotisations maximales sera de 80 % la rente maximale. Quant aux individus qui auront un salaire moyen plus élevé que le MGA, la proportion que remplacera le RRQ/RPC sera inférieure à 25 %. Elle diminuera à mesure que le salaire moyen augmentera.

En résumé, plus un individu a des revenus élevés avant la retraite, plus il doit faire appel à l'épargne privée pour atteindre le niveau de vie souhaité à la retraite. C'est ce qu'illustre la figure 5.3.

Figure 5.3
Remplacement de revenu des régimes publics en fonction d'un objectif de 70 %¹,
personne seule de 65 ans en 2002



1. Le revenu avant la retraite est défini comme étant le revenu moyen des cinq dernières années.

Source : Calculs de l'auteur.

Quel est le niveau de remplacement de revenu des Québécois?

Une façon simple de répondre à cette question est illustrée au tableau 5.7. Ce tableau compare les revenus moyens de 1990 de certaines cohortes (tranches d'âge) par rapport à leur niveau moyen 10 ans plus tard. La comparaison s'effectue en dollars constants de 2000. Le niveau de remplacement de revenu est le ratio du niveau moyen de revenu en 2000 sur celui de 1990. Cet exercice permet de constater que nous sommes près de la règle d'or de 70 %. Le problème réside toutefois dans le fait que tous les individus, quel que soit leur niveau de revenu, sont regroupés ensemble aux fins de l'exercice. On sait, comme le montre la figure 5.3, que le niveau de remplacement de revenu peut varier selon la situation financière des individus. Pour tenir compte de cet élément, nous avons effectué une analyse longitudinale en suivant les mêmes individus dans le temps.

Il convient de mentionner que plusieurs autres méthodologies peuvent être utilisées pour évaluer le niveau de remplacement de revenu. Ce niveau peut différer d'une approche à l'autre selon le nombre d'années utilisé pour effectuer l'analyse, la définition des revenus, la définition de « prise de retraite » ou du contexte économique qui a cours au moment de la retraite.

Tableau 5.7
Revenu moyen selon le sexe et l'âge, en dollars constants de 2000, Québec, 1990-2000

Groupe d'âge	Hommes			Femmes		
	1990	2000	Ratio	1990	2000	Ratio
	\$		%	\$		%
50-54 ans	46 845	34 349	73	22 341	14 852	66
55-59 ans	38 962	27 718	71	19 410	14 127	73

Source : Statistique Canada, *Enquête sur les finances des consommateurs* et *Enquête sur la dynamique du travail et du revenu*.

À partir de données provenant du ministère du Revenu du Québec, nous avons constitué une base de données longitudinale afin de mesurer le niveau de remplacement de revenu à la retraite de la population québécoise. Pour déterminer les niveaux de remplacement de revenu à la retraite, nous avons utilisé l'approche suivante :

- L'âge de début des revenus de retraite doit être supérieur à 55 ans. Il s'agit d'une dérogation à notre principe d'analyser les revenus des personnes de 65 ans et plus. Cela s'explique par le fait que la très grande majorité des individus prend sa retraite avant l'âge de 65 ans.

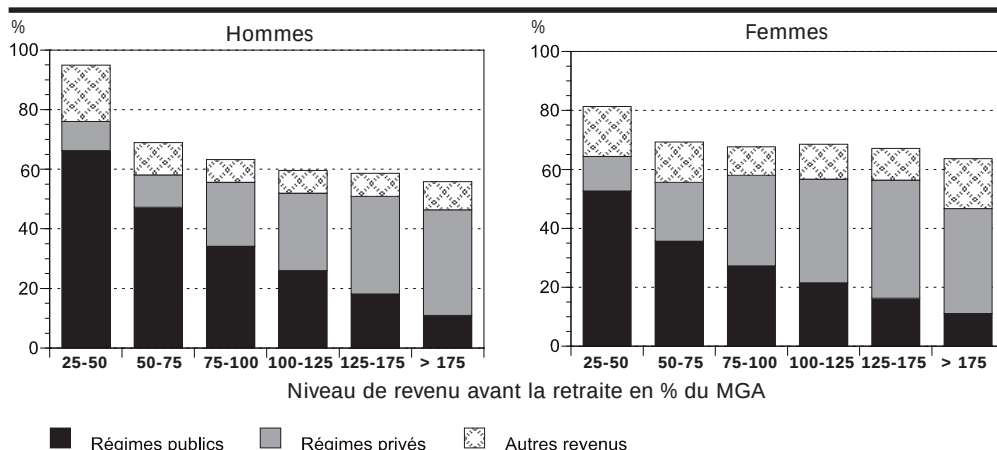
- Dix années ont été utilisées pour évaluer le niveau de remplacement de revenu à la retraite. Il s'agit des années de 1991 à 2000. Les individus qui entrent dans le calcul doivent être présents au cours des 10 années.
- Durant les trois premières années (1991, 1992, 1993), les individus ne doivent pas recevoir de revenu de retraite (PSV, RRQ, RCR ni REER) et doivent recevoir des revenus de travail.
- Durant la quatrième année (1994), les individus doivent recevoir des revenus de travail.
- Durant la septième année (1997), les individus doivent recevoir un revenu de retraite (PSV, RRQ, RCR et REER).
- Concernant les revenus des trois dernières années (1998, 1999, 2000), nous avons retenu deux scénarios. Dans le premier, les individus ne doivent pas recevoir de revenu du travail mais plutôt des revenus de retraite (PSV, RRQ, RCR et REER). Dans le deuxième scénario, les individus peuvent recevoir des revenus de travail, mais jusqu'à concurrence de 50 % des revenus provenant des régimes publics et privés de pension.
- Le niveau de remplacement de revenu est défini comme étant la somme des revenus totaux de 1998, 1999 et 2000, divisée par la somme des revenus totaux des années 1991, 1992 et 1993. Le niveau de remplacement de revenu est ajusté pour tenir compte de l'inflation durant cette période.
- Tous les Québécois et Québécoises ne sont pas inclus dans cette évaluation du niveau de remplacement de revenu, étant donné l'existence des conditions énumérées précédemment et de la période en question. À titre indicatif, dans le scénario 1, il y a 44 786 individus (20 094 femmes et 24 692 hommes), alors que, dans le scénario 2, 96 294 personnes entrent dans le calcul du niveau de remplacement de revenu (36 181 femmes et 60 113 hommes). Le nombre d'individus analysés dans cette étude est assez significatif pour donner une très bonne idée du niveau de remplacement de revenu et des caractéristiques qui lui sont propres.

La figure 5.4 montre les niveaux de remplacement de revenu obtenus par tranche de revenu avant la retraite selon le scénario 1, c'est-à-dire pour les individus qui n'ont pas de revenu de travail en 1998, 1999 et 2000. Il en ressort que les niveaux observés de remplacement de revenu des Québécois sont inférieurs à la norme de 70 %, particulièrement chez les hommes. Pour une travailleuse ou un travailleur gagnant entre 75 % et 125 % du MGA (entre 29 325 \$ et 48 875 \$ en 2002), le niveau de remplacement observé

est de 68,0 % chez les femmes et de 61,3 % chez les hommes. Plus le revenu avant la retraite d'un individu est bas, plus le rôle des régimes publics dans le remplacement de revenu est important.

Figure 5.4

Estimation du niveau de remplacement de revenu, selon le sexe et le niveau de revenu avant la retraite, personnes n'ayant pas de revenu de travail à la retraite, scénario 1, Québec, 1991-2000



Source : Ministère du Revenu du Québec. Calculs de l'auteur.

Tableau 5.8

Statistiques additionnelles sur les niveaux de remplacement de revenu, selon le scénario 1, Québec, 1991-2000

Sexe	Revenu avant la retraite en % du MGA	Nombre d'observations	Niveau moyen de remplacement de revenu	Niveau médian de remplacement de revenu	Proportion dont le niveau est supérieur à 70 %
	%	n		%	
Hommes					
	25 - 50	2182	94,9	87,6	72,2
	50 - 75	3885	69,0	64,8	39,4
	75 - 100	6170	63,2	61,4	31,2
	100 - 125	5073	59,5	58,3	26,1
	125 - 175	4693	58,6	58,0	25,8
	> 175	2689	55,8	60,1	25,1
Femmes					
	25 - 50	4889	81,3	73,7	54,4
	50 - 75	4863	69,3	63,7	39,0
	75 - 100	5179	67,7	65,6	39,1
	100 - 125	2263	68,5	66,5	42,1
	125 - 175	2296	67,1	65,6	37,4
	> 175	604	63,6	63,1	31,3

1. Une personne est seule aux fins de la présente analyse si elle l'est en 1991 et en 2000.

Source : Ministère du Revenu du Québec. Calculs de l'auteur.

On observe aussi que le niveau de remplacement de revenu des femmes est supérieur à celui des hommes pour ce qui est des revenus supérieurs à 75 % du MGA. Cette différence s'explique par le fait que la proportion des revenus provenant des régimes privés est nettement supérieure chez les femmes. À titre indicatif, relativement aux revenus avant la retraite situés entre 75 % et 125 % du MGA, la proportion des régimes privés est de 48 % pour les femmes et de 39 % pour les hommes. Pourquoi en est-il ainsi? Voici quelques tentatives de réponse.

On sait qu'en moyenne, les femmes épargnent plus pour la retraite que les hommes, à revenu égal. La répartition du revenu dans le ménage peut aussi expliquer ce phénomène. En effet, si, dans un ménage, les femmes ont en moyenne un revenu inférieur à celui des hommes, les femmes ont alors davantage de facilité à épargner que les hommes, étant donné le revenu de leur conjoint. Les femmes sont aussi plus susceptibles de recevoir des prestations de conjoint survivant des régimes privés de retraite que les hommes. Des analyses devraient être entreprises pour bien comprendre ce phénomène. Il faut cependant faire attention aux interprétations. Si, à revenu égal, les femmes ont un niveau de remplacement supérieur à celui des hommes, cela ne veut pas dire pour autant que les femmes sont plus riches que les hommes.

Proportion dont le niveau est supérieur à 60 %	Niveau moyen de remplacement de revenu pour ceux qui ont un niveau inférieur à 60 %	Niveau de remplacement moyen pour les personnes seules ¹	Nombre de personnes seules	Sexe
	%		n	
				Hommes
82,2	45,2	87,5	468	
60,3	47,3	65,9	649	
52,9	47,8	64,1	957	
45,6	46,1	58,9	609	
45,9	44,4	61,6	513	
50,2	40,1	62,1	257	
				Femmes
67,5	42,4	87,0	946	
57,1	44,8	68,9	1254	
64,0	47,3	69,2	1751	
64,8	46,8	69,1	866	
62,8	48,3	67,1	1013	
57,6	44,2	66,9	262	

Les femmes, en moyenne, ont des revenus inférieurs à ceux des hommes, elles sont plus dépendantes des programmes d'assistance et elles doivent s'assurer d'un revenu acceptable sur une plus longue période, puisqu'elles vivent plus longtemps.

L'analyse des résultats du scénario 1 nous apprend que :

- 38 % des individus étudiés ont un niveau de remplacement de revenu supérieur à 70 %. Généralement, ce pourcentage diminue lorsque le revenu augmente;
- 58 % des individus étudiés ont un niveau de remplacement de revenu supérieur à 60 %. Ce pourcentage est plus stable chez les femmes et tend à diminuer chez les hommes lorsque le revenu augmente ;
- pour ce qui est de ceux qui ont un niveau de remplacement de revenu inférieur à 60 %, le niveau moyen se situe entre 40 % et 50 %. L'écart de remplacement de revenu entre ces individus et ceux qui ont un niveau supérieur à 60 % s'explique en très grande partie par une différence importante relativement aux revenus des régimes privés;
- le niveau de remplacement de revenu pour les personnes seules est similaire. Les principales différences ont trait aux revenus les plus faibles et aux plus élevés.

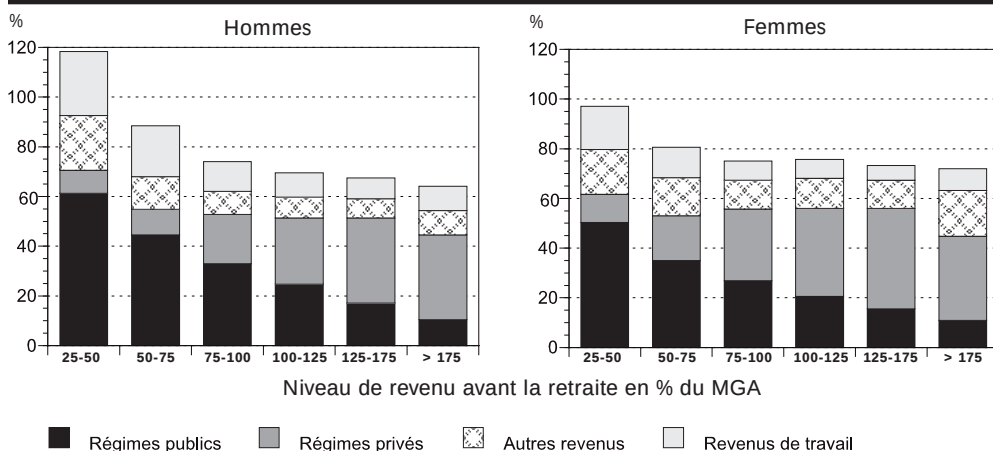
Le tableau 5.8 montre davantage de statistiques pour apprécier les niveaux de remplacement de revenu qui ont été calculés. Ces statistiques proviennent du scénario 1.

La figure 5.5 présente les résultats obtenus selon le scénario 2 (dans ce scénario, les individus peuvent recevoir des revenus de travail, mais jusqu'à concurrence de 50 % des revenus provenant des régimes publics et privés de pension). Dans ce cas, nous avons ajouté une source additionnelle de revenu au graphique, soit les revenus d'emploi, pour que le lecteur puisse avoir une idée du niveau de remplacement de revenu avec ou sans les revenus du travail. On peut remarquer que, sans les revenus d'emploi, le niveau de remplacement de revenu par catégorie de revenu et par sexe est sensiblement le même que selon le scénario 1. Pour une travailleuse ou un travailleur gagnant entre 75 % et 125 % du MGA, le niveau de remplacement observé est de 67,7 % chez les femmes et de 60,8 % chez les hommes. Si l'on ajoute les revenus d'emploi, le ratio augmente à 75,3 % pour les femmes et à 71,6 % pour les hommes.

Mentionnons enfin que, même si pour certains le niveau de remplacement de revenu au moment de la retraite semble satisfaisant, cela ne veut pas dire qu'il le sera durant toute la période de la retraite. Les individus qui ne

Figure 5.5

Estimation du niveau de remplacement de revenu, selon le sexe et le niveau de revenu avant la retraite, personnes ayant des revenus de travail à la retraite inférieurs à 50 % des revenus provenant des régimes publics et privés de retraite, scénario 2, Québec, 1991-2000



Source : Ministère du Revenu du Québec. Calculs de l'auteur.

reçoivent pas de prestations viagères adéquates d'un régime de retraite privé auront à gérer eux-mêmes le risque de longévité, c'est-à-dire le risque qu'ils survivent à leur épargne-retraite et deviennent dépendants des programmes publics de sécurité du revenu. Et que dire de l'incidence de l'augmentation du coût de la vie sur les revenus de retraite! Si les régimes publics offrent une protection complète contre l'érosion due à l'inflation, les régimes privés le font rarement. Il est rassurant de se satisfaire que le niveau de revenu au moment de la retraite est adéquat. Cela le serait davantage si l'on pouvait s'assurer qu'il le sera encore 15 ans après la prise de retraite! De plus, si le niveau semble acceptable, c'est qu'il ne l'est qu'en moyenne. Parmi les individus dont le revenu avant la retraite se situe entre 75 % et 125 % du MGA, il y en a tout de même 45 % qui ont un niveau de remplacement de revenu inférieur à 60 %!

Les sources de revenu des retraités de demain : ce à quoi on peut s'attendre

Les sections précédentes portaient sur les différentes sources de revenu des personnes de 65 ans et plus et leur évolution au cours des deux dernières décennies. Le présent chapitre se tournera plutôt vers l'avenir en examinant chacune des composantes de notre système de sécurité du revenu à la retraite. On observera certaines différences de comportement entre les générations en matière d'épargne et de participation à des régimes de retraite.

L'évolution des prestataires peut aussi constituer un bon indicateur des tendances qui se dessinent, de même que l'analyse des principales modalités des programmes de sécurité du revenu à la retraite. Il convient de souligner que les discussions du présent chapitre ne porteront que sur le système de sécurité du revenu dans sa forme actuelle. Des changements découlant d'une nouvelle politique ou de réformes peuvent être apportés à certaines composantes de ce système, modifiant par le fait même l'importance des sources de revenu dans le futur.

La Loi sur la sécurité de la vieillesse⁸

La pension de la Sécurité de la vieillesse (PSV)

Il s'agit a priori de l'élément de notre système le plus facile à évaluer puisque les conditions d'admissibilité sont basées sur des critères de résidence seulement et que la très grande majorité des Québécois ont droit à la prestation maximale. Par exemple, au mois de septembre 2002, la prestation moyenne payée avant récupération était de 437,46 \$, ce qui est très près de la prestation maximale de 443,99 \$.

Deux éléments importants viendront toutefois modifier l'importance actuelle que joue cette prestation dans la composition du portefeuille de revenus à la retraite.

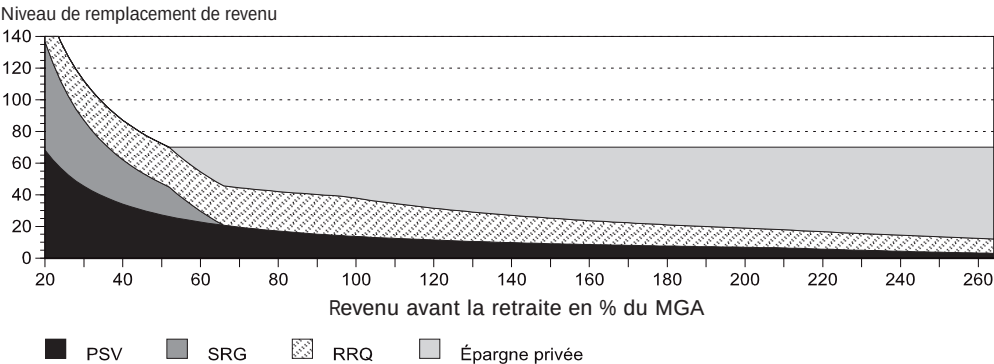
Que l'on soit un nouveau retraité de 65 ans ou un retraité âgé de 85 ans, la même prestation sera versée en janvier d'une année donnée. En effet, le niveau de la PSV évolue seulement en fonction de l'indice des prix à la consommation. Quant aux revenus avant la retraite, qui sont majoritairement composés de salaires et de traitements, ils évoluent en fonction de l'inflation et de l'augmentation réelle des salaires. Puisque la PSV augmentera à un rythme moindre que les revenus avant la retraite, cela veut dire qu'elle jouera un rôle moins important dans le remplacement de revenu des générations futures de retraités par rapport aux générations actuelles. Les figures 5.6 et 5.7 illustrent cette tendance.

La courbe la plus foncée représente le niveau de remplacement de revenu de la PSV en fonction de différents niveaux de revenu avant la retraite. Pour un travailleur ayant des revenus de 100 % du MGA (39 100 \$ en 2002), la PSV remplace aujourd'hui 13,6 % du revenu avant la retraite (voir la figure 5.6). Trente-cinq ans plus tard, pour un travailleur qui gagnera aussi 100 % du MGA, la PSV ne remplacera alors que 9,1 % du revenu avant la retraite⁹ (voir

8. La présente section ne traitera pas de l'Allocation au conjoint, puisque la présente étude vise principalement les revenus des individus âgés de 65 ans et plus.

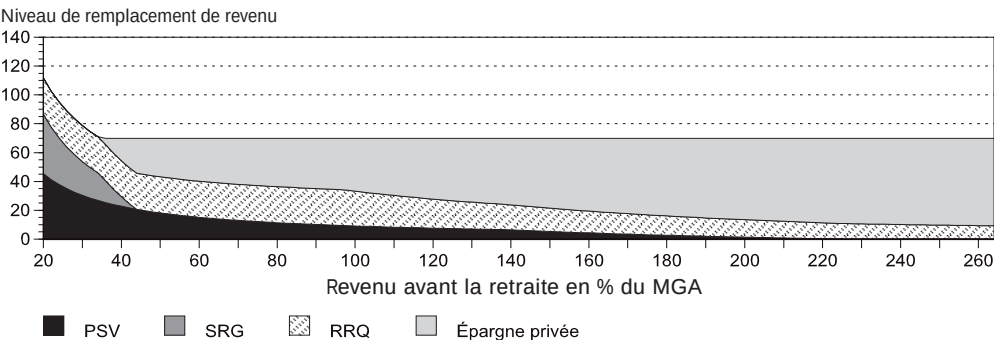
9. Selon une hypothèse d'inflation de 2,5 % et d'augmentation des salaires de 3,7 %.

Figure 5.6
Répartition des sources de revenu pour un niveau minimum de remplacement de revenu de 70 %, personne seule de 65 ans en 2002



Source : Calculs de l'auteur.

Figure 5.7
Répartition des sources de revenu pour un niveau minimum de remplacement de revenu de 70 %, personne seule de 65 ans en 2037



Source : Calculs de l'auteur selon une hypothèse d'inflation de 2,5 % et d'augmentation des salaires et du MGA de 3,7 %.

la figure 5.7). En étant indexée à l'augmentation du coût de la vie, la PSV permet le maintien du niveau de vie; toutefois, elle ne tient pas compte de l'enrichissement d'une génération par rapport à l'autre.

Cette diminution du niveau de remplacement de revenu de la PSV n'est pas un phénomène nouveau. En 1967, il y a 35 ans, pour un individu qui gagnait 100 % du MGA, la PSV remplaçait 18 % du revenu avant la retraite. Le tableau suivant résume la portion de remplacement de la PSV hier, aujourd'hui et dans 35 ans, selon différents niveaux du revenu avant la retraite.

Depuis 1989, les individus gagnant un revenu net supérieur à un certain niveau (56 968 \$ en 2002, soit 146 % du MGA) voient leur PSV récupérée de façon graduelle. En 2002, les individus ayant un revenu net à la retraite

Tableau 5.9

Niveau de remplacement de la PSV selon différents niveaux de revenu avant la retraite, sans tenir compte de la récupération de la PSV

	Niveau du revenu avant la retraite en fonction du MGA				
	25	50	75	100	150
	%				
Il y a 35 ans (1967)	72,0	36,0	24,0	18,0	12,0
Aujourd'hui (2002)	54,6	27,3	18,2	13,6	9,1
Dans 35 ans (2037)	36,3	18,2	12,1	9,1	6,1

Source : Calculs de l'auteur selon une hypothèse d'inflation de 2,5 % et d'augmentation des salaires de 3,7 %.

supérieur à 92 540 \$, soit 237 % du MGA – à titre de repère à la figure 5.6, le revenu avant la retraite est de 339 % du MGA et l'individu en remplace 70 % à la retraite ($70 \% \times 339 \% = 237 \%$) –, ne peuvent recevoir de PSV. Bien que peu de retraités se trouvent dans cette situation aujourd'hui, on prévoit que leur nombre continuera de s'accroître. En effet, selon la figure 5.7, dans 35 ans, la récupération de la PSV serait complète pour les individus ayant un revenu de 157 % du MGA – le revenu avant la retraite est de 224 % du MGA et l'individu en remplace 70 % à la retraite ($70 \% \times 224 \% = 157 \%$).

Combien de personnes seront touchées par la récupération de la PSV par rapport à aujourd'hui? Le tableau 5.10 présente une estimation de la proportion des prestataires de la PSV qui seront sujets à une récupération partielle ou totale à différentes dates et selon différents scénarios d'augmentation de revenu supérieure à l'inflation¹⁰. De 4,8 % des prestataires de la PSV qui sont

Tableau 5.10

Estimation du nombre de personnes sujettes à la récupération de la PSV (totale ou partielle) en proportion du nombre de prestataires de la PSV, selon différents scénarios d'augmentation des revenus supérieure à l'inflation

Scénario	2000			2035		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
	%					
0,5	7,7	2,7	4,8	10,5	3,8	6,7
1,0	7,7	2,7	4,8	15,2	5,7	9,8
1,5	7,7	2,7	4,8	20,8	8,2	13,7

Source : Calculs de l'auteur.

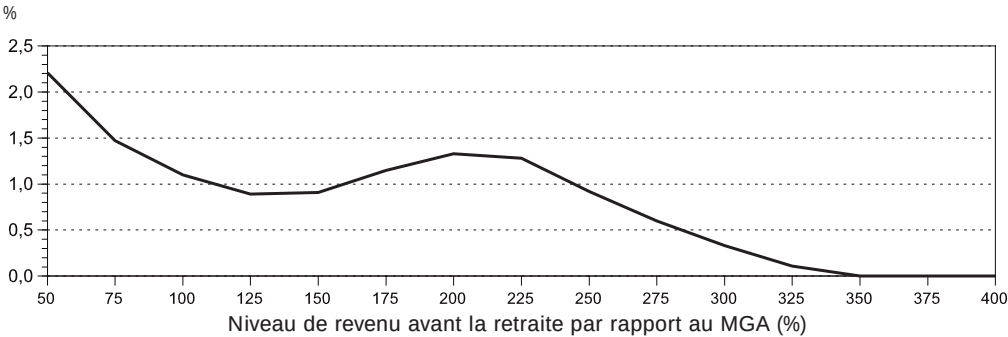
10. L'hypothèse d'inflation est de 2,5 %. Dans ces simulations, la PSV augmente chaque année du niveau de l'inflation. L'augmentation annuelle des autres revenus est la somme de l'inflation et du niveau d'augmentation de chaque scénario. L'estimation de la récupération de la PSV a été obtenue à partir de l'analyse de la distribution des revenus des individus âgés de 65 ans et plus. Les données de base proviennent du ministère du Revenu du Québec.

touchés par la récupération en 2000, cette proportion pourrait doubler sur une période de 35 ans, si le mode de récupération de la PSV demeure inchangé.

Comme chez les hommes, la récupération de la PSV chez les femmes devrait jouer un rôle de plus en plus important. Toutefois, ce rôle devrait demeurer de moindre ampleur chez les femmes, puisque la proportion de celles-ci qui ont des revenus élevés est inférieure.

Comme dans le passé, le poids relatif de la PSV dans l'édifice de la sécurité du revenu à la retraite continuera de diminuer dans les années à venir si le système demeure inchangé. Cela veut aussi dire que le futur retraité qui voudra obtenir le même niveau de remplacement de revenu par rapport à celui d'aujourd'hui devra suppléer à cette baisse relative de la PSV. La figure 5.8 montre, pour différents niveaux de revenu avant la retraite, la contribution supplémentaire à un véhicule privé d'épargne-retraite qu'un retraité, qui aura 65 ans en 2037, devra verser durant 35 ans pour combler cette diminution relative de la PSV par rapport à un retraité de 2002. Dans cette simulation, les retraités ont comme objectif de remplacer 70 % de leur revenu avant la retraite. L'allure de la courbe de taux de cotisation s'explique de la façon suivante. Plus le salaire de la personne est bas, plus la PSV joue un rôle important dans les revenus de retraite et

Figure 5.8
Taux de cotisation annuel additionnel à un véhicule privé de retraite, pour compenser la baisse relative de la PSV en matière de remplacement de revenu, objectif de remplacement de revenu : 70 %



Note : Les hypothèses suivantes ont été retenues : rendement réel de 3,5 %, inflation de 2,5 %, augmentation des salaires de 3,7 % et mortalité selon la table GAM 1983 dans une proportion de 50 % d'hommes et de 50 % de femmes. L'individu prend sa retraite à 65 ans et cotise durant 35 ans. Les seuls revenus avant la retraite sont des revenus de salaires et la proportion du salaire par rapport au MGA est constante durant toute la vie active des individus. Dans cet exemple, le niveau de remplacement de revenu n'est pas limité par les règles fiscales, ce qui n'est pas le cas dans la réalité. En tenir compte augmenterait le niveau du taux de cotisation pour les hauts salariés.

Source : Calculs de l'auteur.

plus la cotisation requise pour combler cette différence sera élevée. On remarque qu'à partir d'un certain niveau de revenu avant la retraite (environ 140 % du MGA), la courbe quitte son allure descendante pour adopter une pente positive. C'est à ce moment qu'entre en jeu la récupération de la PSV. Donc, selon cette simulation, les individus qui gagnent 75 %, 150 %, 225 % et 350 % du MGA devront cotiser respectivement 1,5 %, 0,9 %, 1,3 % et 0 % de plus pour remplacer la diminution relative de la PSV. De façon générale, il devrait en coûter proportionnellement davantage aux femmes qu'aux hommes pour financer la baisse relative de la PSV, étant donné qu'elles vivent plus longtemps et qu'elles ont des revenus plus faibles.

Le Supplément de revenu garanti (SRG)

Actuellement, le SRG joue un rôle important pour les Québécoises et les Québécois. En effet, au Québec, 48 % des prestataires de la PSV reçoivent le SRG, comparativement à 33 % ailleurs au Canada¹¹. De façon globale, si le système de sécurité du revenu est maintenu dans sa forme actuelle, le SRG, tout comme la PSV, devrait jouer un moindre rôle dans les années à venir, du fait qu'il y a enrichissement d'une génération à l'autre. Cet enrichissement provient notamment de la présence accrue des femmes sur le marché du travail, ainsi que du fait que les salaires devraient augmenter plus rapidement que le coût de la vie. Ces facteurs se refléteront, entre autres, par une hausse des revenus provenant du Régime de rentes du Québec (RRQ), puisqu'il couvre tous les travailleurs et travailleuses. L'augmentation des prestations du Régime de rentes du Québec diminuera la nécessité de recourir au SRG.

Est-ce que toutes les autres sources de revenu influenceront de la même façon sur le niveau du SRG? Non. Contrairement aux régimes publics, les régimes privés ne sont pas universels. On sait que, pour la période de 1993 à 1999, 37 %¹² des Québécoises âgées entre 35 et 44 ans n'avaient pas épargné pour la retraite au moyen de véhicules privés de retraite. Chez les hommes, cette proportion n'était que de 23 %. L'épargne au moyen de véhicules privés de retraite n'est pas l'apanage des travailleurs qui se trouvent au bas de l'échelle salariale. En effet, notre système de sécurité du revenu à la retraite, dans sa forme actuelle, ne crée pas d'incitation à l'épargne privée chez les personnes à faible revenu. Leur « retour d'impôt » pour chaque dollar épargné est inférieur à celui des mieux nantis. Quant aux personnes qui ont réussi à épargner modestement pour la retraite, elles se voient amputer une partie de leur revenu provenant du Supplément de revenu garanti ou de programmes provinciaux comme l'Allocation-logement. De plus, comme on l'a vu

11. Développement des ressources humaines Canada, juin 2002.

12. Statistique Canada.

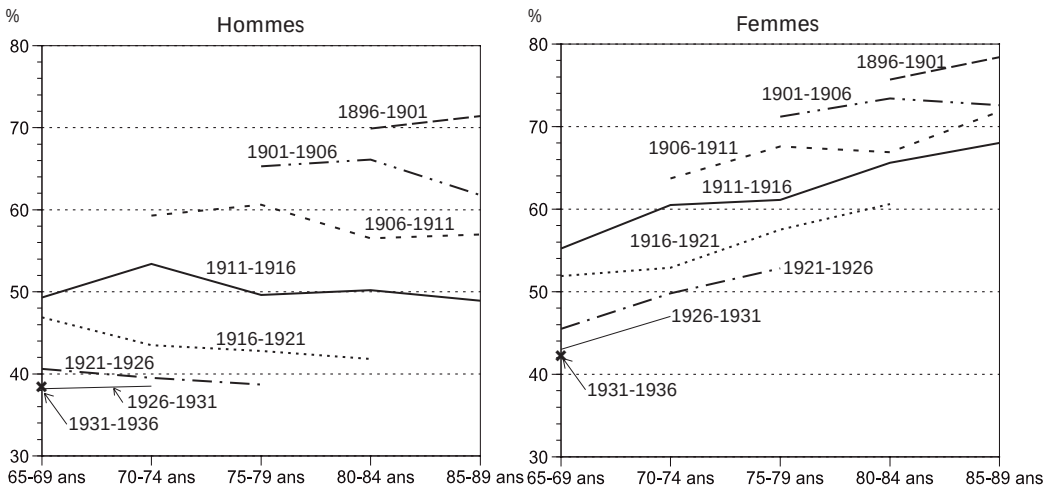
précédemment, chez les individus à faible revenu, les régimes publics peuvent remplacer plus de 100 % du revenu avant la retraite. Enfin, il faut aussi se rendre à l'évidence : avant de différer une partie de son salaire pour de l'épargne-retraite, on doit d'abord payer les dépenses courantes.

Si, de façon générale, un enrichissement est à prévoir, cela ne veut pas dire que toutes les personnes âgées auront des revenus de retraite décent. En outre, parce qu'elles ont un plus faible taux de participation au marché du travail, qu'elles s'engagent davantage sur le plan familial, que leur probabilité de survie est plus élevée et que leur rémunération est généralement moindre, les femmes continueront d'appartenir à un groupe plus susceptible d'avoir recours à des prestations de lutte à la pauvreté telles que le SRG.

La proportion des prestataires du SRG parmi les personnes âgées a diminué, comme le montre la figure 5.9. En effet, sur une période de 20 ans, le pourcentage de prestataires âgés de 65 à 69 ans est passé de 49 % à 39 % chez les hommes et de 55 % à 42 % chez les femmes. On note des baisses similaires dans toutes les catégories d'âge.

Figure 5.9

Proportion de prestataires du SRG selon le sexe par génération, Québec, 1981-2001



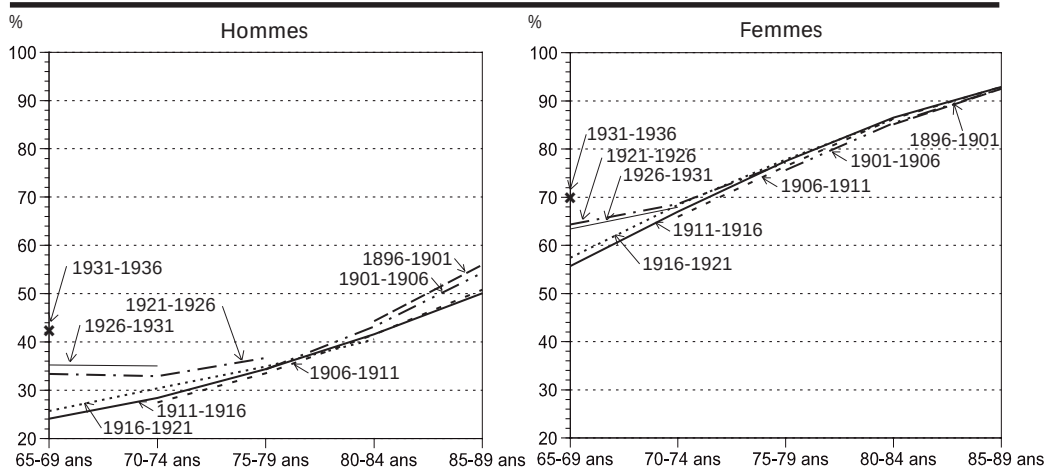
Source : Développement des ressources humaines Canada et Statistique Canada.

Ce qui inquiète toutefois, en observant la figure 5.9, c'est que la proportion de femmes prestataires du SRG augmente avec l'âge. Si l'on prend par exemple la génération des femmes nées entre 1911 et 1916, elles étaient 55 % à recevoir le SRG entre 65 et 69 ans, tandis que cette proportion est passée à 68 % entre 85 et 89 ans. Chez les hommes, ce phénomène est inexistant. On note même une légère diminution de la proportion de prestataires du SRG à

mesure qu'on avance en âge. Fait intéressant : l'accroissement de la proportion des femmes prestataires du SRG coïncide avec l'augmentation de la proportion des femmes qui vivent seules. La figure 5.10 montre l'évolution de la proportion des prestataires du SRG vivant seuls. Par exemple, chez les 85-89 ans, 93 % des femmes sont seules.

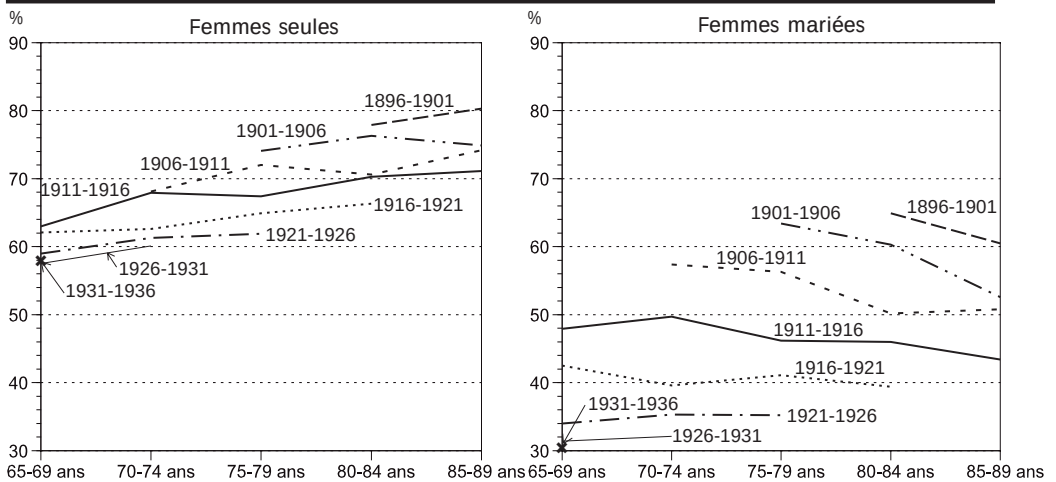
Nous avons réparti la population des femmes bénéficiaires du SRG en deux groupes, selon qu'elles vivent seules ou non, et avons refait les calculs de la figure 5.9. La figure 5.11 en montre les résultats. La proportion des bénéficiaires du SRG n'augmente avec l'âge que chez les femmes qui vivent seules. Dans le cas des femmes mariées, la proportion diminue de la même façon que chez les hommes. Certaines questions demeurent entières toutefois. Parmi les femmes seules, lesquelles deviennent prestataires du SRG? Celles qui deviennent seules par suite du décès de leur conjoint ou celles qui ont toujours été célibataires? Les femmes vivent plus longtemps que les hommes, c'est connu. Cette plus grande longévité sera-t-elle associée à une plus grande dépendance à l'égard du programme de la Loi sur la sécurité de la vieillesse? Avec l'avancement en âge, est-ce qu'il y aura toujours détérioration du niveau de revenu des femmes? L'accès à la prestation de retraite du Régime de rentes du Québec – étant donné l'activité accrue des femmes sur le marché du travail – devrait diminuer cet accroissement de dépendance au SRG. L'épargne privée des générations actuelles de travailleuses devrait aussi réduire ce risque. La société a évolué considérablement face au mariage, au divorce et à l'union libre. Quelle sera l'incidence de ces mutations sur les revenus des personnes de 65 ans et

Figure 5.10
Proportion de prestataires du SRG qui vivent seuls selon le sexe par génération, Québec, 1981-2001



Source : Développement des ressources humaines Canada et Statistique Canada.

Figure 5.11
Proportion de femmes prestataires du SRG par génération, selon l'état civil,
Québec, 1981-2001



Source : Développement des ressources humaines Canada et Statistique Canada.

plus? Plusieurs études, dont Davies et Denton (2001), concluent que les femmes divorcées ou séparées sont en moins bonne situation financière que les femmes mariées. Les prochaines cohortes de retraitées compteront davantage de femmes dans cette situation. Et que dire de la situation à la retraite des femmes qui auront vécu en union libre? Au décès de leur conjoint, doit-on les considérer comme des personnes ayant vécu seules ou mariées?

Évaluer l'évolution du Supplément de revenu garanti au cours des années à venir n'est pas une mince tâche. Il faut en effet tenir compte de toutes les composantes de notre système de revenu à la retraite. Pour ce faire, il faudrait connaître la répartition des revenus familiaux et l'âge du conjoint pour déterminer son admissibilité soit au SRG, soit à l'allocation familiale. Certains tests indiquent que la tendance à la baisse observée quant à l'importance du SRG dans le portefeuille de revenus des Québécois devrait se poursuivre. C'est aussi une observation que l'on peut tirer de la dernière évaluation actuarielle du programme de la Sécurité de la vieillesse. Cette évaluation concerne le Canada. On y remarque que le ratio des prestataires du SRG par rapport aux prestataires de la PSV devrait passer de 36 % en 2000 à 26 % en 2035. Le Québec devrait suivre une tendance à la baisse similaire à celle de l'ensemble du Canada.

Le Régime de rentes du Québec (RRQ)

Comme on l'a vu précédemment, ce maillon de notre système de sécurité du revenu a joué un rôle important dans le passé. Le RRQ a en effet grandement

contribué à l'augmentation des revenus des personnes à la retraite. Étant donné le processus de maturation, ce rôle ne sera toutefois plus de même ampleur, surtout en ce qui concerne les hommes. Pourquoi? La principale explication réside dans la différence quant au taux de participation au marché du travail d'une génération à l'autre. La figure 5.12 montre l'évolution de la participation au Régime de rentes du Québec par génération.

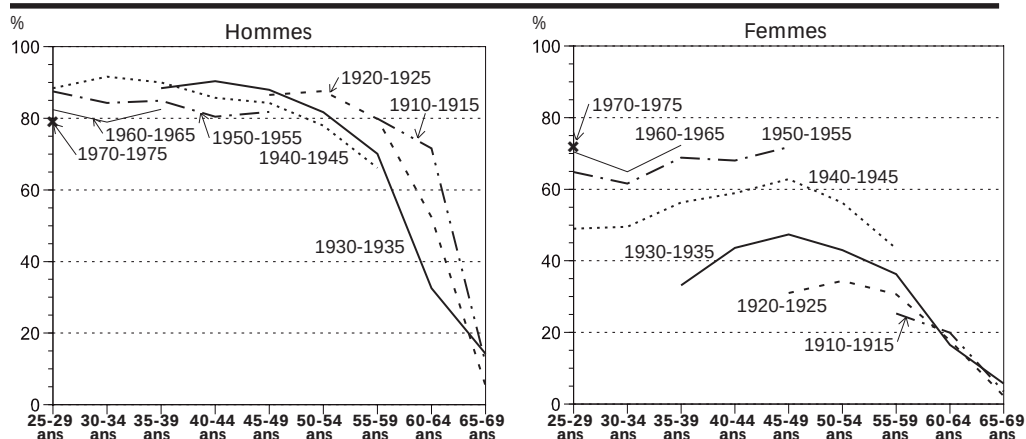
Ainsi, chez les 45-49 ans, 47 % des femmes nées entre 1930 et 1935 (qui ont eu 65 ans entre 1995 et 2000) ont participé au Régime de rentes du Québec; ce taux atteint plus de 70 % chez celles qui sont nées entre 1950 et 1955 (qui auront 65 ans entre 2015 et 2020). Chez les hommes, on remarque la tendance inverse. Il y a, en effet, une diminution du taux de participation au RRQ. Si l'on reprend les mêmes catégories d'âge que chez les femmes, le taux de participation au RRQ pour les 45-49 ans est passé de 88 % à 82 %.

Le tableau 5.11, tiré de l'*Analyse actuarielle du Régime de rentes du Québec au 31 décembre 2000*, montre l'évolution, pour les générations futures, du ratio de la rente moyenne des nouveaux retraités par rapport à la rente maximale payable.

Chez les femmes, ce ratio, qui est de 44 % en 2001, passera à 52 % en 2030 : leur présence accrue sur le marché du travail en est la principale raison.

Chez les hommes, l'augmentation de la rente du RRQ est moins frappante que celle qui est anticipée chez les femmes. Par rapport à la rente maximale,

Figure 5.12
Taux de participation au RRQ¹ selon le sexe par génération, Québec, 1970-2000



1. Le graphique exclut les résidents du Québec qui participent au Régime de pensions du Canada. Le taux de participation des Québécois au régime public de rentes (RRQ et RPC) est par conséquent légèrement supérieur.

Source : Régie des rentes du Québec et Statistique Canada.

Tableau 5.11
Rapport de la rente de retraite moyenne sur la rente maximale pour les nouveaux retraités¹ parmi la population qui a atteint 65 ans, selon le sexe

Année	Hommes	Femmes
	%	
2001	76	44
2002	76	44
2003	76	44
2004	76	44
2005	75	45
2006	75	46
2010	72	48
2015	69	51
2020	66	51
2025	64	50
2030	64	52
2040	64	54
2050	65	55

1. Les chiffres présentés dans ce tableau ne tiennent pas compte des modifications apportées au Régime de rentes du Québec proposées par le gouvernement du Québec lors de la consultation publique qui a eu lieu à l'hiver 2004.

Source : *Analyse actuarielle du Régime de rentes du Québec au 31 décembre 2000*, page 95.

rées, entrent dans le calcul de la rente de retraite, ce qui n'était pas le cas des générations précédentes. D'autres facteurs tels que l'augmentation de la durée de la scolarité ainsi que la proportion élevée des jeunes chômeurs dans les premières moitiés des années 1980 et 1990 auront aussi des répercussions sur la rente de retraite des générations futures par rapport à la rente maximale.

Chez les hommes, même s'il y a diminution de la rente moyenne par rapport au MGA, cela ne veut pas dire que le Régime de rentes du Québec ne pourra accroître la richesse des retraités futurs par rapport à ceux d'aujourd'hui. En effet, selon l'analyse actuarielle du RRQ au 31 décembre 2000, la rente de retraite devrait augmenter à un rythme supérieur à celui de l'inflation. L'augmentation sera toutefois modeste par rapport à celle qu'on observera chez les femmes. En ce qui concerne la génération des hommes qui auront 65 ans en 2030, la rente de retraite moyenne sera, en dollars constants, supérieure d'environ 14 % à celle des hommes qui ont eu 65 ans en 2001. Pour ce qui est des femmes, la hausse sera de 60 %.

il y a même diminution! En effet, le ratio de la rente par rapport à la rente maximale de 76 % observé en 2001 passera à 64 % en 2030. Plusieurs facteurs expliquent ce phénomène. En plus de la diminution de la participation au RRQ, l'allongement de la période de cotisation aura aussi une incidence sur le montant futur des rentes de retraite. Quant aux individus âgés de 60 ans qui ont pris leur retraite en 1980 et en 1995, la période de cotisation sur laquelle était basée leur rente de retraite était respectivement de 14 et de 29 ans. Pour ce qui est de ceux qui prendront leur retraite à 60 ans en 2010, cette période sera de 42 ans. Sur une période de 42 ans, il y a plus de chances d'observer des années où la rémunération est nettement en deçà du maximum des gains admissible (MGA). Surtout si les premières années de carrière, années normalement les moins bien rémunérées,

Un autre élément explique une progression plus rapide de la rente de retraite moyenne des femmes par rapport à celle des hommes. Il s'agit de l'évolution de la rémunération. Depuis l'entrée en vigueur du Régime de rentes du Québec, le ratio de la rémunération moyenne inférieure au MGA des femmes a augmenté par rapport à celle des hommes. Ainsi, chez les femmes de 30 à 50 ans, ce ratio, qui était d'environ 69 % en 1966, est passé à 84 % en 2001.

Comme on l'a vu précédemment, la rente de conjoint survivant a joué un rôle important dans l'augmentation des revenus des personnes de 65 ans et plus, surtout chez les femmes âgées. En ce qui concerne les générations futures qui bénéficieront de cette prestation, il y aura certaines différences par rapport à celles d'aujourd'hui. Premièrement, l'activité plus élevée des femmes profitera à leurs conjoints qui deviendront prestataires d'une rente de conjoint survivant. Cette population demeurera toutefois modeste par rapport au nombre de femmes qui seront prestataires d'une rente de conjoint survivant. Quant à ces dernières, leur activité accrue pourra avoir un effet à la baisse sur la rente de conjoint survivant. En effet, chez les personnes âgées de 65 ans et plus, cette rente est égale à 60 % de la rente payable à 65 ans acquise par le conjoint décédé. Toutefois, la somme totale qui peut être versée par le Régime de rentes du Québec (rente de conjoint survivant et rente de retraite) est sujette à un maximum. Le total de ces rentes ne peut excéder la rente maximale du RRQ (788,75 \$ par mois en 2002). S'il y a excédent, c'est la rente de conjoint survivant qui sera diminuée. Puisque plus de femmes auront une rente de retraite plus élevée que celle des générations précédentes, la probabilité que la rente de conjoint survivant soit diminuée sera plus forte. Selon l'analyse actuarielle du RRQ au 31 décembre 2000¹³, le niveau mensuel des nouvelles rentes de conjoint survivant pour les bénéficiaires de 65 ans et plus est de 262,92 \$ en 2001 et de 485,91 \$ en 2030. En dollars constants, le montant de 2030 est équivalent à 237 \$, soit une diminution de 10 % du niveau de la rente de conjoint survivant sur la période analysée.

Les véhicules privés de retraite

L'épargne-retraite privée a fait partie des fers de lance de l'enrichissement des retraités dans le passé et elle devrait continuer de jouer un rôle majeur dans les années à venir. Toutefois, là encore, des différences existeront dans la composition des revenus de retraite par rapport à celle des retraités actuels. Dans la présente section, nous traiterons des deux plus importantes catégories de l'épargne privée : les régimes privés de retraite (RPR) – qui comprennent, entre autres, les régimes complémentaires de retraite (RCR) – et les régimes enregistrés d'épargne-retraite (REER).

13. *Analyse actuarielle du Régime de rentes du Québec au 31 décembre 2000*, tableau 46, p. 106.

Tableau 5.12
Proportion des contribuables recevant des revenus des REER et des RPR et montant moyen reçu, selon le sexe et le groupe d'âge, Québec, 1997

Groupe d'âge	Hommes				Femmes			
	REER		RPR		REER		RPR	
	%	\$	%	\$	%	\$	%	\$
65-69 ans	20,6	5 635	51,0	12 491	16,5	4 820	29,9	8 165
70-74 ans	36,2	6 636	53,8	10 924	28,7	5 509	30,4	7 077
75-79 ans	34,8	7 039	53,7	10 146	23,5	5 531	30,3	6 735
80 ans et plus	16,3	6 707	45,7	8 356	8,0	4 879	25,9	6 419

Note : Les données figurant dans ce tableau se rapportent aux contribuables québécois (qui remplissent une déclaration de revenus) et non à la population en général. Presque tous les hommes de 65 ans et plus se trouvent dans le fichier du MRQ. Quant aux femmes, cette proportion est d'environ 93 %.

Source : Ministère du Revenu du Québec (MRQ). Calculs de l'auteur.

Au Québec, depuis 1998, les revenus provenant des REER et des RPR sont regroupés sur la déclaration de revenus et ne sont plus traités séparément. Le tableau 5.12 montre le niveau moyen de ces revenus qui ont été versés pendant l'année financière 1997 (dernière année où il était possible de les séparer) ainsi que la proportion des contribuables qui les recevaient.

On remarque, au tableau 5.12, que la proportion des contribuables qui reçoivent des REER, ainsi que la somme moyenne encaissée, est plus élevée chez les 70-74 ans que chez les 65-69 ans. Cela n'est pas dû à une différence significative d'épargne privée entre ces deux groupes, mais plutôt au fait que Loi de l'impôt sur le revenu exige que les fonds accumulés dans un REER commencent à être liquidés au plus tard durant l'année civile où le contribuable atteint 70 ans¹⁴.

Les régimes enregistrés d'épargne-retraite (REER)

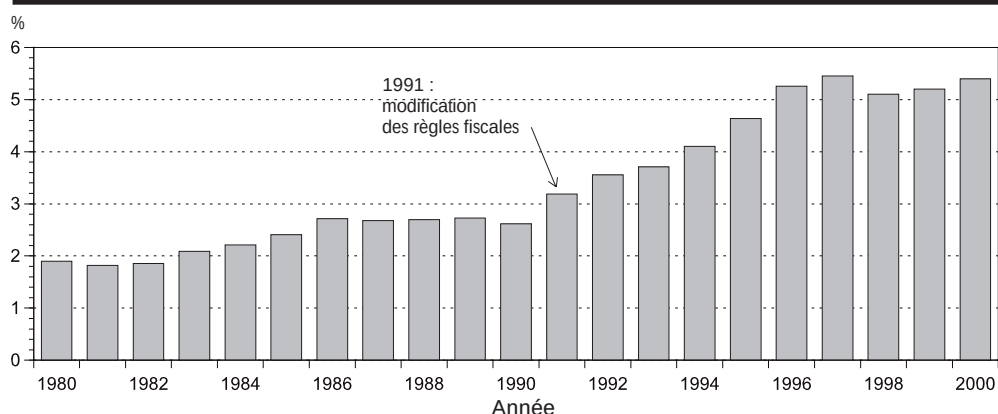
La loi permettant la constitution de régimes enregistrés d'épargne-retraite date de 1957. C'est toutefois à partir de 1991¹⁵, à la suite de modifications apportées aux règles fiscales, que les contributions aux REER ont augmenté considérablement, comme le montre la figure 5.13. Le taux global de contribution par rapport à la masse salariale des Québécois a doublé depuis 1990, et il se situe maintenant à un niveau supérieur à 5 %.

14. Avant la fin de l'année du 69^e anniversaire, les fonds accumulés dans un REER doivent être transférés dans un Fonds enregistré de revenu de retraite (FERR). La liquidation de l'épargne-retraite se fait à partir du FERR. Un revenu minimum doit être retiré chaque année.

15. En 1991, des modifications importantes ont été apportées à la Loi de l'impôt sur le revenu. Certains des objectifs consistaient à inciter les travailleurs à épargner pour la retraite et à assurer à tous un traitement fiscal équivalent, qu'ils épargnent par la voie d'un RPR ou d'un régime enregistré d'épargne-retraite. En 1990, un travailleur qui n'avait pas de RPR pouvait contribuer pour 20 % de son revenu à un REER, jusqu'à un maximum de 7 500 \$, alors qu'en 1991, le taux de contribution a été établi à 18 % du revenu, jusqu'à un maximum de 11 500 \$.

Figure 5.13

Cotisations versées à des REER en pourcentage de la masse salariale, 1980-2000

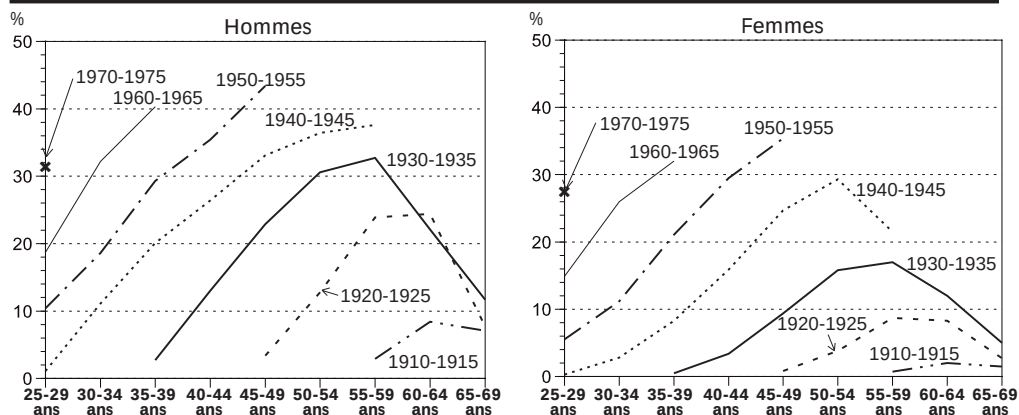


Source : Ministère du Revenu du Québec.

Afin de bien saisir et d'analyser cet engouement pour les REER, nous avons produit des courbes de taux de participation à des REER par génération (figure 5.14). Comme on peut le constater, ce phénomène n'est pas propre aux personnes plus âgées. Les jeunes aussi se sont laissés emporter par le courant. En effet, 1 % des hommes qui avaient entre 25 et 29 ans en 1970 participaient à un REER, par opposition à 31 % en 2000. Chez les 45-49 ans, les taux de participation sont respectivement de 3 % et de 43 %. Nous observons le même phénomène chez les femmes. Le taux de participation plus faible chez ces dernières s'explique par une rémunération moyenne inférieure à celle des hommes. Rappelons que le privilège de cotiser à un REER appartient principalement aux personnes ayant des revenus de moyens à élevés.

Figure 5.14

Taux de participation à des REER selon le sexe par génération, Québec, 1970-2000

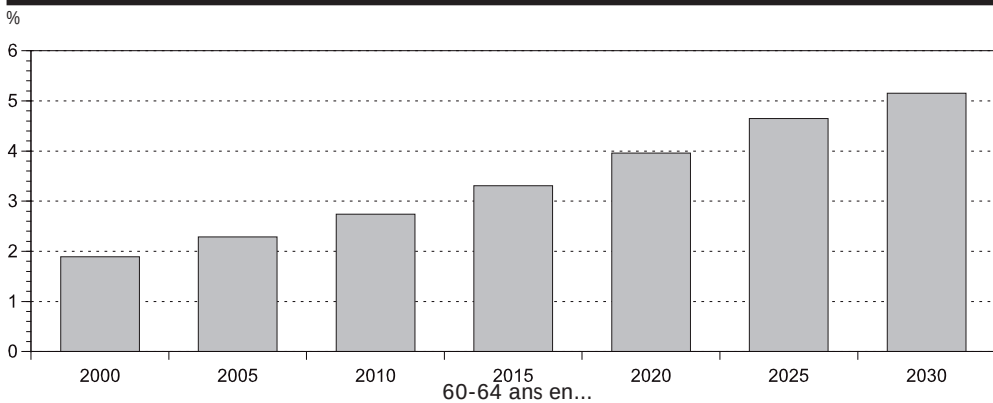


Source : Ministère du Revenu du Québec.

En raison d'une participation accrue à des REER, il est aisé de prévoir que les générations futures de retraités compteront davantage sur les revenus des REER que ne le font les générations actuelles. Afin de mieux apprécier cette différence de participation entre les générations, nous avons estimé un taux moyen de cotisation à des REER pour chaque génération qui a atteint de 60 à 64 ans depuis 2000. Nous avons estimé un seul taux de cotisation pour les hommes et les femmes, étant donné l'absence de données historiques par sexe. Les résultats des calculs apparaissent à la figure 5.15.

Figure 5.15

Estimation du taux annuel moyen de cotisation à des REER par génération, pour les individus atteignant 60-64 ans entre 2000 et 2030, sans retrait prélevé sur des REER



Note : Ce modèle repose sur une hypothèse importante : le comportement des individus en matière de contribution à des REER depuis 2000 est identique à la moyenne des années 1996 à 2000. Le modèle utilise un rendement réel de 3,5 % pour chaque génération.

Source : Ministère du Revenu du Québec. Calculs de l'auteur.

Selon cette simulation, les personnes qui font partie du groupe d'âge 60-64 ans en 2000 ont contribué annuellement, durant leur vie active, 1,9 % de leur salaire à des REER alors que celles qui seront âgées de 60 à 64 ans en 2005 devraient avoir cotisé à des REER, en moyenne, 2,3 % de leur salaire chaque année. Par conséquent, on remarque, toutes choses étant égales par ailleurs, que les revenus des REER des personnes qui auront entre 60 et 65 ans en 2030 pourraient être de 2,7 fois supérieurs (5,2 % divisé par 1,9 %) à ceux de 2000. Nous disons bien « toutes choses étant égales par ailleurs », car beaucoup d'autres éléments doivent être pris en considération pour évaluer l'importance des revenus qui proviendront des REER dans les années à venir. Par exemple, si l'on tient compte de l'effet de l'augmentation des salaires ainsi que de l'accroissement de la participation au marché du travail d'une génération à l'autre, on évalue approximativement que les revenus provenant des REER pour les personnes qui auront entre 60 et 64 ans en 2030 pourraient être plus de huit fois supérieurs à ceux des 60-64 ans en 2000. Mais là

s'arrête toute comparaison entre les générations, puisque d'autres facteurs modifieront le niveau de revenu provenant des REER. Tenir compte de ces facteurs pourraient influencer sur les comparaisons intergénérationnelles. Ce sont, entre autres, les retraits des REER, l'existence de programme comme le Régime d'accession à la propriété (RAP), les sommes additionnelles qui peuvent être versées dans les REER ainsi que le parcours financier de chaque génération.

Les retraits des REER

Contrairement aux individus qui participent à des RPR¹⁶, les personnes qui cotisent à des REER peuvent, en tout temps, retirer en tout ou en partie les sommes accumulées. Au moment des retraits, les sommes retirées font partie du revenu imposable. En 2000, le pourcentage des retraits¹⁷ par rapport aux cotisations versées par les Québécoises et Québécois âgés de moins de 55 ans a été de 13,4 %¹⁸ (13,7 % chez les hommes et 12,8 % chez les femmes). Comme on peut le constater, toutes les cotisations versées à un REER ne serviront pas uniquement à la retraite. On peut estimer que, jusqu'à 65 ans, les retraits réduiront de 15 % à 20 % les sommes accumulées dans les REER. Compte tenu de ces retraits, le taux effectif de cotisation à des REER sera moindre que celui qui est présenté à la figure 5.15. À partir des statistiques actuelles, on estime que le taux de cotisation pour la génération qui atteindra 60-64 ans en 2030 pourrait être de 4,3 % au lieu de 5,2 %.

Le Régime d'accession à la propriété (RAP)¹⁹

Depuis 1992, pour l'achat ou la construction d'une maison, il est permis de retirer des sommes accumulées dans son REER jusqu'à concurrence de 20 000 \$, sans augmenter le revenu imposable. Le montant retiré doit être remboursé sur une période maximale de 15 ans. Si la personne ne respecte pas l'échéancier de remboursement, les sommes dues devront toutefois être incluses dans le revenu imposable. L'incidence du RAP sur les revenus à la retraite provenant des REER se traduira, pour les personnes qui respectent l'échéancier de remboursement, par une perte de rendement sur les sommes qui ont été retirées pour participer à ce programme. Prenons l'exemple d'un individu qui gagne 35 000 \$ par année et qui commence à contribuer à un

16. La Loi sur les régimes complémentaires de retraite (Loi RCR) prévoit toutefois certaines exceptions à ce principe général.

17. Les sommes figurant dans le tableau n'incluent pas les sommes retirées en vertu du Programme d'accession à la propriété, sauf s'il y a non-respect du calendrier de remboursement.

18. Source : Agence des douanes et du revenu du Canada.

19. Aux fins du présent article, nous ne traitons que du Régime d'accession à la propriété. Un programme similaire existe toutefois pour payer des études à temps plein (Régime d'éducation permanente).

REER à 30 ans à raison de 6 % de son salaire (2 450 \$ la première année). S'il retire 20 000 \$ en vertu du RAP à 37 ans pour l'achat d'une maison, il aura, à 65 ans, un REER environ de 10 % inférieur à celui qu'il aurait eu s'il n'avait pas eu recours au RAP, toutes choses étant égales par ailleurs. Les retraités actuels et ceux qui le deviendront dans les prochaines années n'auront pas eu la chance de profiter de ce genre de programme. Le RAP s'avère une bonne stratégie pour les individus qui n'ont pas de liquidités pour acheter une maison. Il faut toutefois en comprendre l'effet sur l'épargne-retraite accumulée.

Les sommes additionnelles qui peuvent être versées dans les REER

Les figures présentées précédemment sur les REER ignorent des éléments qui pourront avoir un effet non négligeable sur le niveau de REER accumulé d'une génération par rapport à l'autre. Par exemple, selon certaines conditions, il est possible de transférer des sommes à son REER, en franchise d'impôt, sans que cela modifie le plafond de cotisation à l'épargne privée de retraite. Lorsqu'une personne quitte son employeur, une allocation de retraite peut lui être versée. Le montant de cette allocation, qui peut être transférée en franchise d'impôt dans un REER, est égal à 2 000 \$ par année de service antérieure à 1996, auquel peut s'ajouter 1 500 \$ pour les années antérieures à 1989 où l'employé n'a pas acquis de cotisations patronales à un RPR ou à un régime de participation différée aux bénéfices (RPDB). On comprend qu'au fil du temps, cette mesure perdra de la valeur et que les générations futures de retraités n'auront pas la possibilité de transférer de telles sommes en franchise d'impôt. D'autres mesures de ce type ont existé dans le passé. Jusqu'en 1990, les retraités pouvaient transférer dans leur REER les prestations provenant de leur régime de retraite, de leur RPDB, du Régime de pensions du Canada/Régime de rentes du Québec ainsi que de la pension de la Sécurité de la vieillesse. De 1989 à 1994, il était possible de transférer annuellement dans le REER du conjoint jusqu'à 6 000 \$ provenant des régimes de pensions agréés (RPA) ou des RPDB. À mesure que le temps passera, ces sommes additionnelles qui peuvent être versées dans les REER diminueront, jusqu'à disparaître tout à fait. Des générations de retraités auront été avantagées par rapport à d'autres. Est-ce que ces sommes additionnelles qui peuvent être transférées à des REER sont importantes? En 1998, ces différents transferts qui étaient inscrits sur les déclarations de revenus du Québec²⁰ représentaient 692 millions de dollars (une somme moyenne d'environ 25 000 \$). Ces transferts équivalaient à 14,3 % des sommes cotisées dans les REER pour l'année 1998. Les sommes en cause ne sont donc pas négligeables.

20. Source : Ministère du Revenu du Québec.

Le parcours financier de chaque génération

Qu'une génération participe deux fois plus à des REER qu'une autre ne veut pas nécessairement dire qu'elle aura deux fois plus de revenu à la retraite. Le parcours financier d'une génération aura une incidence importante sur le niveau de ses revenus à la retraite. Est-ce que toutes les générations auront la possibilité de réaliser les mêmes rendements sur les cotisations versées à l'épargne-retraite? Au cours des années 1990, beaucoup de personnes près de la retraite prévoyaient quitter le marché du travail assez tôt. Le début du troisième millénaire a refroidi l'ardeur de bon nombre d'entre elles. On le sait, les marchés financiers fluctuent. Une correction boursière importante n'aura pas les mêmes répercussions pour tous, selon qu'elle survient en début, en milieu ou en fin de carrière. Toutes les générations seront-elles touchées de la même façon par les fluctuations du marché? Connaîtront-elles la même exposition à ces risques financiers? La composition du portefeuille de revenus à la retraite a-t-elle un effet sur le risque financier que les individus auront à assumer tout au long de leur vie (parcours financier)? Les individus qui peuvent compter sur une portion plus forte des régimes publics ou des régimes privés dont ils n'assument pas le risque financier, par exemple les régimes à prestations déterminées, auront-ils un avantage par rapport aux autres?

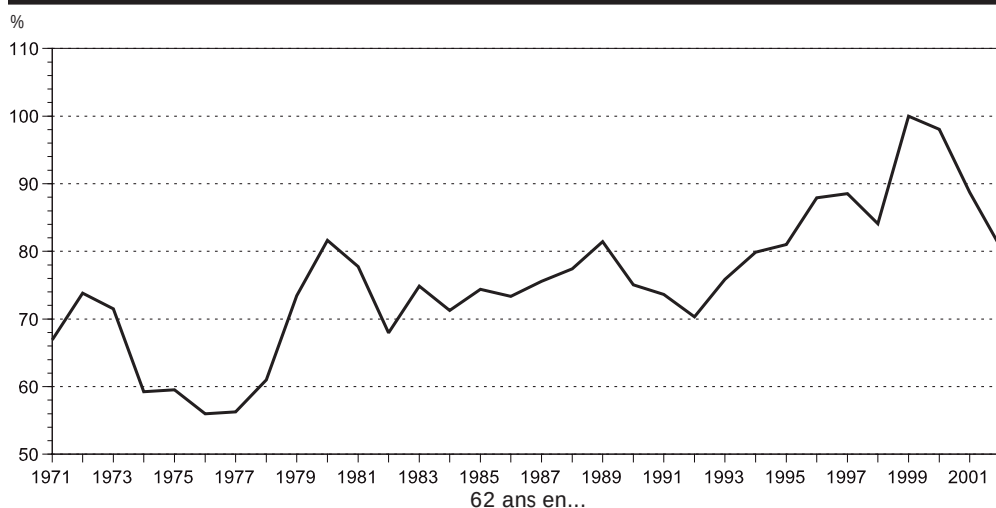
Afin d'illustrer l'importance que peuvent avoir les marchés financiers sur les revenus à la retraite, nous avons comparé le niveau de remplacement de revenu de 32 personnes ayant un profil similaire quant aux cotisations, à la stratégie de placement et au départ à la retraite. Ce qui distingue ces personnes, c'est que leur vie active et leur départ à la retraite s'échelonnent sur des périodes différentes. Cette comparaison ne se veut pas une réponse absolue aux questions posées précédemment. Il s'agit seulement d'une illustration, parmi tant d'autres, de la notion de risque financier. C'est une indication de ce qu'une génération pourrait se procurer en matière de revenu de retraite par rapport à une autre, selon son parcours financier. Ce qu'il faut savoir :

- Chaque individu cotise à un REER sur une période de 35 ans à raison de 7 % par année et prend sa retraite à 62 ans. Le premier individu prend sa retraite en 1971, le deuxième en 1972, et ainsi de suite jusqu'en 2002.
- Durant la période de cotisation, les individus ont la même stratégie d'investissement. Chaque début d'année, le portefeuille est rééquilibré pour reproduire la répartition suivante des placements : 50 % en actions, 40 % en obligations et 10 % en bons du Trésor. À la retraite, les individus achètent une rente viagère. L'exercice ne tient pas compte des frais de gestion ou de placement.

- Nous ne considérons pas l'amélioration de la mortalité sur la période analysée, car nous ne voulons que faire ressortir l'incidence des fluctuations des marchés financiers sur les revenus à la retraite. Nous sommes toutefois conscients que plus une personne vit longtemps, plus elle est exposée aux risques financiers.
- Les salaires évoluent annuellement en fonction du taux d'inflation et d'une échelle d'augmentation réelle des salaires. Cette dernière est constante pour toutes les générations et elle équivaut en moyenne à une augmentation annuelle réelle de 1,5 %.
- Les niveaux de remplacement de revenu ainsi obtenus pour les 32 individus ont été mis en relation avec celui qui a obtenu la meilleure note quant au remplacement de revenu, soit le retraité de 1999.

Figure 5.16

Comparaison des parcours financiers des générations, niveau de remplacement de revenu des générations par rapport aux retraités de 1999



Source : Calculs de l'auteur.

À la lumière de la figure 5.16, on remarque que le niveau de remplacement de revenu peut fluctuer considérablement d'une génération à l'autre. Le niveau de remplacement de revenu du retraité de 1999 – ratio de 1,00 – est presque le double de celui du retraité de 1976 dont le ratio est de 0,56. La moyenne des ratios des 32 retraités est de 0,76 et se situe à mi chemin entre les retraités de 1976 et de 1999. C'est en effectuant ce genre d'exercice qu'on s'aperçoit que l'utilisation d'une moyenne n'est pas toujours représentative de la multitude de situations qui peuvent survenir et qu'on ne peut pas présumer que la moyenne historique sera garante du futur.

Il convient toutefois de faire une mise en garde quant à ce genre d'exercice. Il ne faut pas conclure que toutes les personnes qui ont eu 62 ans en 1999 seront mieux que toutes les autres ou que ce type de scénario représente nécessairement la réalité. Peu de gens achètent aujourd'hui des rentes viagères. De plus, si notre retraité de 1999 n'avait pas osé se départir de son portefeuille d'actions en 1999, alléguant la hausse éternelle des marchés financiers, il en serait probablement, à l'heure actuelle, au même point que le retraité de 2003. Il n'en demeure pas moins que les fluctuations financières existent, qu'elles touchent les générations de diverses manières et qu'elles peuvent affecter grandement le niveau d'épargne pour la retraite. Qui plus est, ce risque financier n'est pas seulement présent durant la période d'accumulation de l'épargne-retraite comme l'illustre l'exemple de cette section. Il existe aussi durant la période de la retraite où l'épargne accumulée est liquidée. Ce risque, conjugué à d'autres, comme celui de vivre plus longtemps que prévu, peut toucher considérablement les retraités. De plus, dans la simulation, la rente viagère du retraité n'est pas ajustée pour tenir compte de l'augmentation de l'indice des prix à la consommation (IPC). Les générations qui feront face à une inflation importante durant leur retraite verront leur pouvoir d'achat s'éroder considérablement par rapport à celui des autres générations.

Les régimes privés de retraite

Aux fins de la présente section, il convient de rappeler que l'expression « régimes privés de retraite » désigne tous les régimes enregistrés de retraite mis sur pied par les employeurs ou les syndicats, à l'exception des REER collectifs et des REER individuels.

Contrairement aux REER, la participation des individus à des régimes privés de retraite n'a pas augmenté considérablement. De façon générale, le taux de participation à des RCR chez la population active a oscillé entre 34 % et 40 % de 1971 à 2000. Le tableau 5.13 illustre la participation à des régimes privés de retraite en fonction de la population active. On remarque toutefois que, depuis 1990, cette participation a diminué de façon importante.

Pour y voir plus clair, nous avons, comme c'est le cas pour les REER, compilé par génération la participation à des régimes privés de retraite²¹. La figure 5.17 présente ce portrait générationnel.

21. Ce graphique a été construit à partir des données sur la participation à des régimes privés de retraite qui proviennent du ministère du Revenu du Québec et de la Régie des rentes du Québec. Depuis 1991, il est possible de mesurer avec précision le taux de participation à des RCR, étant donné l'existence des facteurs d'équivalence (FE). Avant cette date, cela n'était possible que pour les régimes où les participants versaient une contribution (régimes contributifs). Aux fins du présent exercice, nous avons sacrifié une certaine

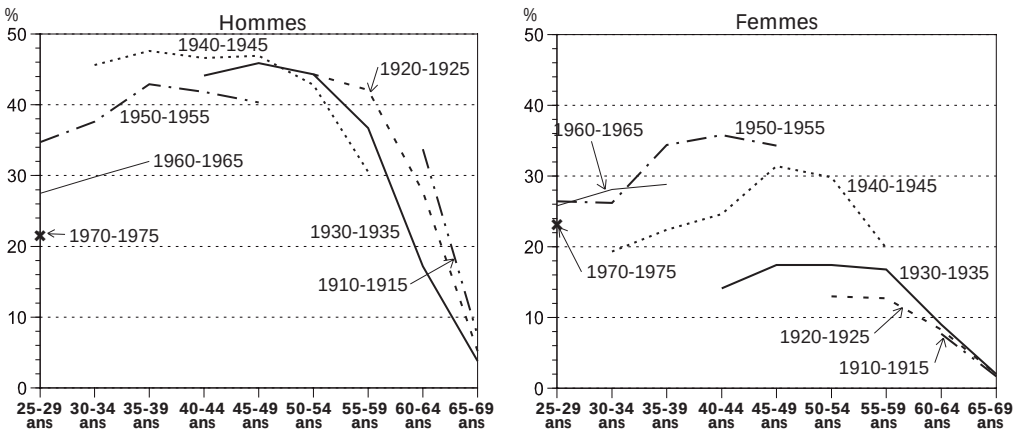
Tableau 5.13
Participation à des RCR en fonction de la
population active, selon le sexe,
Québec, 1971-2000

Année	Hommes	Femmes	Total
		%	
1971	39,2	28,3	35,7
1980	40,0	32,3	37,0
1990	40,0	38,5	39,3
2000	34,1	35,1	34,6

Sources : Régie des rentes du Québec.
Statistique Canada.

Comme le montre le graphique
suivant, le taux de participation à
des régimes privés de retraite a di-
minué considérablement au fil des
années, particulièrement chez les
hommes de moins de 45 ans. Par
exemple, pour les hommes âgés
entre 25 et 29 ans, le taux de par-
ticipation (rapport des participants
sur la population) est passé d’envi-
ron 35 % en 1980 à près de 22 %

Figure 5.17
Taux de participation à des RPR selon le sexe par génération, Québec, 1975-2000



Note : Les résultats prennent en compte tant les individus qui participent à des régimes à prestations déterminées que ceux qui participent à des régimes à cotisation déterminée.

Sources : Ministère du Revenu du Québec et Régie des rentes du Québec. Calculs de l’auteur.

en 2000. Chez les femmes du même âge, ce taux est passé de 26 % à 23 %. Plusieurs facteurs expliquent cette diminution de participation. Dans une étude parue en 1999, René Morissette et Marie Drolet ont observé, dans la population canadienne, que le déplacement de l’emploi vers des secteurs où la participation à des régimes privés de retraite est faible ainsi que la diminution du taux de syndicalisation sont en étroite corrélation avec la baisse du taux de participation des jeunes hommes à des régimes d’employeur. De plus, selon cette étude, l’accroissement de la participation des femmes à un âge avancé

précision afin d’avoir une plus longue période d’analyse. Nous connaissons la participation par sexe pour les régimes contributifs et non contributifs ainsi que la distribution par âge pour les régimes contributifs. Nous avons considéré que les régimes non contributifs avaient la même distribution par âge, pour chaque sexe, que les régimes contributifs.

est dû à une plus grande propension à occuper un emploi offrant un meilleur salaire, donc une meilleure couverture par un régime de retraite.

La figure 5.17 traite des régimes à prestations déterminées²² et des régimes à cotisation déterminée²³. Nous n'avons pas ce portrait intergénérationnel selon le type de régime. Pourtant, il aurait été intéressant d'examiner les régimes à cotisation déterminée, puisqu'ils s'apparentent aux REER. À titre indicatif, en 1981, les participants à des régimes à cotisation déterminée représentaient 3,6 % du nombre total de participants à des régimes privés de retraite. En 1989 et en 2000, cette proportion était respectivement de 5,4 % et de 9,2 %.

Ce qui rend complexe l'analyse des revenus des futurs retraités par rapport aux retraités actuels n'est pas tant l'évolution de la participation que les différences entre les régimes privés de retraite et les modifications apportées aux régimes au fil des ans. Que ce soit par des améliorations apportées aux conditions d'emploi ou aux lois d'encadrement (provinciales et fédérales), le fait est que ces régimes de retraite d'aujourd'hui sont passablement différents de ceux d'hier. Ils ont été grandement améliorés. Les rendements favorables obtenus sur les placements des caisses de retraite, au cours des années 1980 et 1990, ont pu contribuer à améliorer les prestations offertes par les régimes de retraite. De plus, il y a de notables différences quant aux dispositions et aux protections offertes par les régimes privés de retraite. Évaluer l'incidence de ces améliorations au fil des générations serait une étude en soi. Pour illustrer ces propos, nous présentons trois exemples de transformations survenues au cours des années. Le premier concerne les régimes à prestations déterminées et les régimes à cotisation déterminée, tandis que les deux autres ne portent que sur les régimes à prestations déterminées. Ces trois exemples concernent les régimes de retraite sujets à la Loi sur les régimes complémentaires de retraite (Loi RCR)²⁴.

-
22. Régime dans lequel la rente est calculée selon une formule (par exemple un régime dont la rente est égale à 2 % du salaire moyen des trois dernières années de travail multiplié par le nombre d'années de participation. Dans cet exemple, si le participant a 35 années de participation, il recevra à la retraite 70 % (2 % x 35 ans) du salaire moyen des trois dernières années.
 23. Régime dans lequel la cotisation est définie (par exemple 4 % du salaire). Le niveau de revenu à la retraite dépendra des fonds accumulés par le participant au moment de la retraite.
 24. Les régimes qui sont régis par une loi d'encadrement fédérale (banque, communication, transport et fonction publique), ainsi que les régimes de l'administration publique québécoise, des secteurs de la santé et de l'éducation, notamment le Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP) et le Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE), ne sont pas des régimes complémentaires de retraite au sens de la Loi sur les régimes complémentaires de retraite et aux fins du présent document. Le nombre de participants qui est visé par la Loi RCR en 2000 est de 640 000, soit 49 % de tous les participants québécois à des régimes privés de retraite.

L'acquisition du droit aux prestations pour les régimes sujets à la Loi RCR

Il s'agit de l'attribution au participant des droits aux prestations d'un régime (c'est-à-dire déterminer après combien de temps un participant a droit aux prestations totales qu'il accumule dans le régime de retraite). La notion d'acquisition a évolué considérablement. À l'époque, les participants avaient acquis le droit aux prestations lorsqu'ils avaient satisfait à la condition suivante : 45 ans d'âge et 10 années de service auprès de l'employeur (ou de participation au régime). En 1990, la réforme de la Loi sur les régimes complémentaires de retraite est venue abaisser considérablement la période d'acquisition des droits à la pension. Après deux ans de participation, il y avait pleine acquisition. Depuis le 1^{er} janvier 2001, au Québec, l'acquisition est immédiate.

Les prestations de départ dans les régimes sujets à la Loi RCR

Les prestations minimales prévues par la Loi RCR pour les individus qui cessent de participer à leur régime de retraite ont été grandement améliorées au cours des 15 dernières années.

Voici un exemple fictif pour illustrer ce propos. Paul, qui a 40 ans, cesse de participer à son régime de retraite en 2002, après 10 années de participation. Paul a droit à une prestation de départ. Si l'on applique les règles qui étaient en vigueur juste avant la réforme de 1990, Paul aurait eu droit à ses cotisations versées, accumulées avec intérêts²⁵, soit 21 400 \$ dans notre exemple²⁶.

En 1990, la Loi RCR est venue bonifier considérablement la valeur de la prestation de départ en établissant que l'employeur doit assumer au moins 50 % de la valeur des droits acquis par le participant (en d'autres mots, les cotisations salariales des employés accumulées avec intérêts ne peuvent acquitter plus de 50 % de la valeur de la prestation acquise). Si l'on fait l'hypothèse que les règles établies en 1990 avaient toujours été en vigueur, Paul aurait reçu, à titre de prestation de départ, une somme de 30 200 \$ au lieu de 21 400 \$, soit une hausse de près de 40 %!

En 2001, des modifications apportées à la Loi RCR ont de nouveau bonifié la prestation de départ. Pour contrer l'érosion de la valeur de la rente due à l'augmentation du coût de la vie, on a introduit une protection minimale contre l'inflation. De plus, les cotisations salariales doivent maintenant porter

25. Pour les initiés, le taux d'intérêt utilisé est celui de la série CANSIM B14045.

26. L'individu de l'exemple, qui gagne 40 000 \$ au moment où il quitte son employeur, cotise 5 % de son salaire à un régime à prestations déterminées lui offrant une rente de 2,0 % pour chaque année de service.

intérêt au taux de rendement obtenu par la caisse de retraite. Selon la nouvelle base, et si l'on émet l'hypothèse qu'elle est applicable à tout le service de Paul, il aurait reçu 34 600 \$ de son régime de retraite, soit plus de 60 % du montant qui aurait été alloué selon les dispositions en vigueur avant 1990²⁷.

Cela illustre bien que les améliorations des régimes de retraite peuvent avoir des effets non négligeables sur les bénéfices qui seront versés aux futurs retraités. Toutefois, il ne faut pas généraliser les résultats obtenus. Ces derniers dépendent d'une multitude de facteurs, notamment le niveau de la cotisation des employés, les dispositions du régime, le profil du participant et le contexte économique.

Autres exemples

Un article de Claude Maheu, tiré de la revue *Rentes-Actualité* de 1992, dresse un portrait de l'amélioration des régimes sujets à la Loi RCR de 1971 à 1989 (l'étude exclut par conséquent les régimes de la fonction publique). On y indique, entre autres, que la proportion des régimes permettant un niveau de remplacement de revenu à la retraite de plus de 50 % est passée de 22 % en 1971 à 44 % en 1989, et que la proportion des régimes qui offrent une rente réversible au conjoint lors du décès du retraité est passée de 9,6 % à 23,6 % pendant la même période. Depuis 1990, lorsqu'un retraité décède, tous les régimes sont tenus d'offrir une rente réversible au conjoint. Cette rente doit équivaloir à au moins 60 % de celle que le retraité recevait avant son décès. Il est facile d'imaginer, à l'aide de ces deux exemples, l'incidence que pourraient avoir les améliorations apportées aux bénéfices de retraite entre deux générations.

Un constat semble toutefois se dégager lorsqu'on analyse l'évolution des RPR. En supposant que les taux de participation demeureront au niveau actuel (c'est-à-dire qu'il n'y aura pas d'amélioration de la participation à des RPR par rapport à la situation actuelle) et en supposant que les régimes de retraite demeurent inchangés au fil du temps, l'analyse de la participation des individus à des régimes privés de retraite nous indique qu'en 2030, la proportion des revenus provenant des RPR chez les nouveaux retraités devrait être moindre qu'aujourd'hui dans le cas des hommes, et plus élevée chez les femmes.

27. Les rendements médians des caisses de retraite de 1993 à 2002 ont été utilisés aux fins de cet exercice.
Source : Institut canadien des actuaires et RBC Services Internationaux – Benchmark.

Autres revenus

Les revenus du travail

En 2000, selon les données du ministère du Revenu du Québec, les revenus liés au travail²⁸ représentaient 9,2 % des revenus des hommes de 65 ans et plus et 2,9 % chez les femmes de ce même groupe d'âge. Fait intéressant : chez les hommes, 74 % de ces revenus provenaient du décile (groupe comprenant 10 % de la population observée) ayant les revenus les plus élevés. Chez les femmes, 70 % des revenus d'emploi provenait aussi de ce décile. Le fait que, pour les personnes à la retraite, les revenus de travail soient principalement l'apanage des mieux nantis peut s'expliquer, entre autres, par l'existence de mécanismes de récupération dans la Loi sur la sécurité de la vieillesse, principalement en ce qui concerne le Supplément de revenu garanti (SRG). En effet, la structure actuelle du programme du SRG n'encourage pas les personnes à faible revenu à travailler, puisque les revenus additionnels diminueront le montant des prestations du SRG auxquelles elles ont droit²⁹. Le même phénomène, mais à un degré moindre, se produit pour les prestataires de la pension de la Sécurité de la vieillesse (PSV) qui voient le montant de leur pension décroître lorsque leur revenu net est supérieur à un certain seuil (56 968 \$ en 2002).

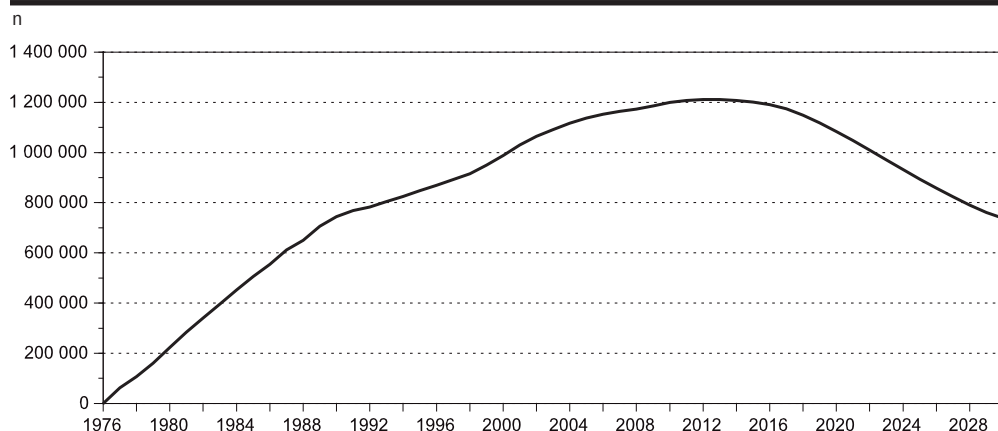
Les revenus d'emploi des générations futures de personnes âgées de 65 ans et plus représenteront-ils une part plus grande des revenus totaux? Pour répondre à cette question, il faut d'abord analyser l'activité des travailleurs plus âgés et le contexte dans lequel elle a évolué. La figure 5.18 illustre ce contexte. On y trouve la variation cumulative depuis 1976 de la population âgée entre 20 et 64 ans. Les retraités ont pris leur retraite dans un contexte où la population des 20-64 ans augmentait d'année en année. De 1976 à 2014, cette population devrait augmenter de 1 200 000 personnes, soit à un rythme annuel de plus de 31 000 personnes. Ce phénomène se renversera à partir de 2013, et il y aura diminution du bassin de travailleurs disponibles âgés entre 20 et 64 ans. C'est donc dire que les travailleurs de demain transiteront de la vie active à la retraite dans un contexte fort différent de ceux d'hier. Contexte non seulement différent d'un point de vue démographique, mais aussi du point de vue de la composition du groupe des retraités. En effet, une proportion plus élevée des nouveaux retraités sera constituée de femmes qui auront été plus actives sur le marché du travail que celles des générations précédentes.

28. Les revenus d'emploi après corrections ainsi que les revenus nets d'entreprise.

29. Un phénomène similaire pourrait se produire avec le programme d'Allocation aux conjoints.

Figure 5.18

Variation cumulative de la population âgée de 20-64 ans depuis 1976,
Québec, 1976-2030



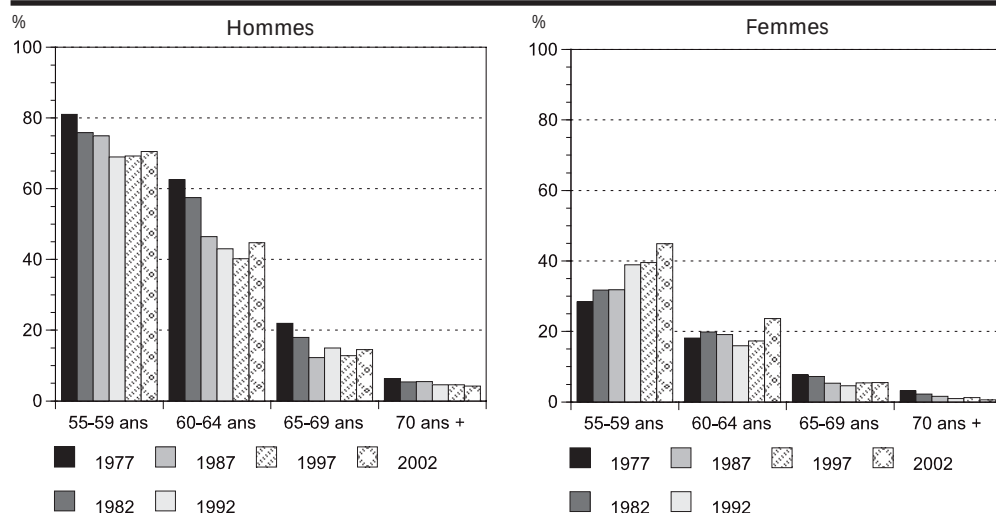
Source : Statistique Canada (années 1976 à 2002) et Analyse actuarielle du Régime de rentes du Québec au 31 décembre 2000 (années 2002 à 2030).

La figure 5.19 montre le taux d'activité des personnes de plus de 55 ans depuis 1977. On remarque que c'est chez les hommes de 60 à 64 ans que le taux d'activité a le plus baissé entre 1977 et 2002. En effet, de 62,6 % en 1977, ce taux a chuté à 44,7 % en 2002. Pour ce qui est des hommes âgés de 65 à 69 ans, le taux d'activité pour la même période a diminué de 21,9 % à 14,5 %. Chez les femmes, l'évolution du taux d'activité n'a pas suivi la même tendance que chez les hommes. En effet, en ce qui regarde celles-ci, deux phénomènes s'opposent. La participation accrue des femmes au marché du travail fait en quelque sorte contrepoids à la tendance qu'ont les générations plus jeunes à prendre leur retraite plus tôt. De 1997 à 2002, le taux d'activité des femmes a été en hausse chez les 55-59 ans et relativement stable pour les 60-64 ans et les 65-69 ans. Le taux d'activité des femmes âgées de plus de 55 ans demeure nettement inférieur à celui des hommes.

La baisse anticipée de la population des 20-64 ans devrait avoir un effet à la hausse sur la demande de travailleurs de tous âges, y compris ceux de 65 ans et plus. Toutefois, l'évolution historique du taux d'activité chez les hommes nous porte à croire que la pression à la hausse de l'activité devrait davantage toucher les hommes de moins de 65 ans. De plus, au Québec, comme dans beaucoup de pays industrialisés, les travailleurs âgés entre 55 et 65 ans sont principalement visés par l'implantation d'une politique favorisant le maintien en emploi des travailleurs plus âgés. La pénurie de la main-d'œuvre qui est anticipée par plusieurs spécialistes devrait aussi occasionner une pression à la hausse sur l'activité des femmes, surtout que les nouvelles cohortes qui

Figure 5.19

Taux d'activité des individus âgés de 55 ans et plus selon le sexe, Québec, 1977-2002

Source : Statistique Canada, *Enquête sur la population active*.

arrivent à l'âge de 55 ans ont davantage participé au marché du travail que les précédentes et que leur activité demeure à un niveau relativement bas par rapport à celle des hommes.

Une activité plus forte sur le marché du travail avant l'âge de 65 ans devrait aussi avoir une incidence sur les revenus après 65 ans. En effet, les travailleurs auront plus de temps pour accumuler des revenus pour la retraite.

L'une des différences importantes entre les générations de retraités a trait à la durée de la retraite. Une retraite plus longue pourrait avoir un effet important sur le niveau des revenus aux âges avancés, compte tenu de certains risques (par exemple, le risque que l'inflation érode les revenus de retraite sur une longue période ou que les individus épuisent leur capital de retraite avant terme).

Pour évaluer la durée de la retraite, il faut définir le moment où les individus prennent leur retraite, c'est-à-dire l'âge de la retraite. Il importe toutefois de mentionner que la notion de retraite est un concept difficile à définir et à mesurer. Dans un document intitulé *La rente. Essai de définition* (1986), Claude Maheu fait remarquer ce qui suit :

- « La retraite ne devrait plus uniquement être vue dans la perspective du rapport travail/non-travail, mais dans la perspective de l'interaction de la personne avec le système social et le processus du vieillissement personnel. En ce sens, la retraite est non seulement un état économique du vieillissement, mais aussi un état social et personnel. »

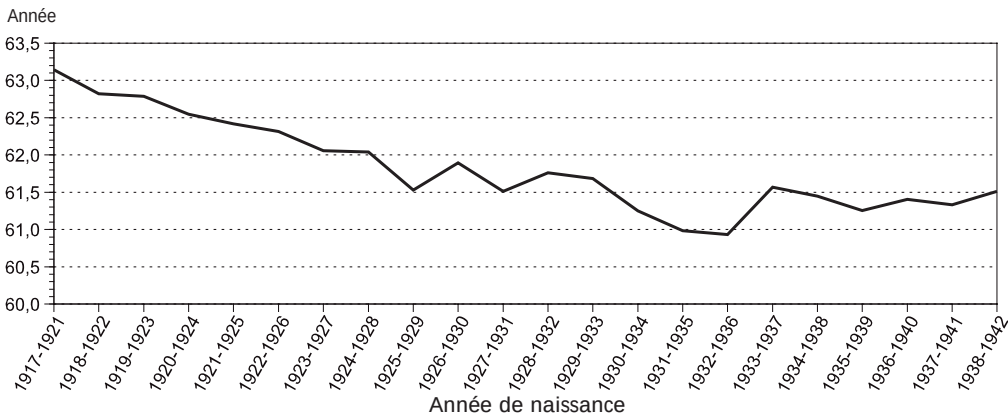
- « L'état de retraite est un état variable selon les individus, les époques et les sociétés. Le moment des retraits, leur forme, leur substance et leurs causes se présentent de façon différente selon les individus. »

Il est toutefois possible de définir des indicateurs nous permettant en quelque sorte de mesurer l'évolution du phénomène de départ à la retraite. L'expression « départ à la retraite » signifie pour le présent exercice la cessation de l'activité, qu'elle soit volontaire ou non. Nous avons élaboré un indicateur générationnel de l'âge de cessation d'activité. Cet indicateur est dérivé pour chaque cohorte à partir des taux d'activité et il représente l'âge moyen du retrait du marché du travail pour les personnes âgées de plus de 47,5 ans^{30,31}. Puisque nous n'avons pas en notre possession toutes les données nécessaires sur les générations de retraités (il nous faudrait environ 35 années de données pour évaluer l'âge de retrait du marché du travail), il nous a fallu formuler certaines hypothèses en ce qui concerne les années et les groupes d'âge pour lesquels les données sont manquantes. Les figures 5.20 et 5.21 montrent que, en l'espace d'une vingtaine de générations, notre indicateur générationnel de l'âge de la retraite a diminué de 1,6 année chez les hommes et de 2,1 années chez les femmes. En effet, en ce qui concerne la génération des hommes nés entre 1917 et 1921, l'âge moyen de retrait du marché du travail est de 63,1 ans, tandis que, quant à ceux qui sont nés entre 1938 et 1942, il est de 61,5 ans. Chez les femmes, au cours de cette période, l'âge moyen de retrait du marché du travail passe de 62,5 ans à 60,4 ans. Sur les deux figures, on note qu'il ne semble plus y avoir diminution de l'âge moyen de retrait du marché du travail durant les dernières années. On remarque que la figure qui représente l'âge de la retraite chez les femmes montre une volatilité plus grande que chez les hommes. La cause peut en être que, chez les femmes, deux facteurs s'opposent : l'accroissement de l'activité sur le marché du travail et la propension à prendre sa retraite plus tôt.

30. L'indicateur générationnel de retrait du marché du travail, élaboré pour le présent ouvrage, est inspiré des travaux de Denis Latulippe pour le compte du Bureau international du travail. Cet indicateur est toutefois bâti à partir de données générationnelles. Statistique Canada publie la population et les taux d'activité pour les années postérieures à 1975. Ces données sont présentées pour chaque strate d'âge de cinq ans. En utilisant ces données, il est alors possible de calculer, pour une même génération, le nombre de personnes qui se retirent du marché du travail à tous les 5 ans et leur âge moyen respectif au moment du retrait. Nous pouvons donc obtenir une distribution des retraits nets du marché du travail. À partir de cette distribution, il est possible de calculer notre indicateur générationnel de l'âge moyen de retrait du marché du travail.

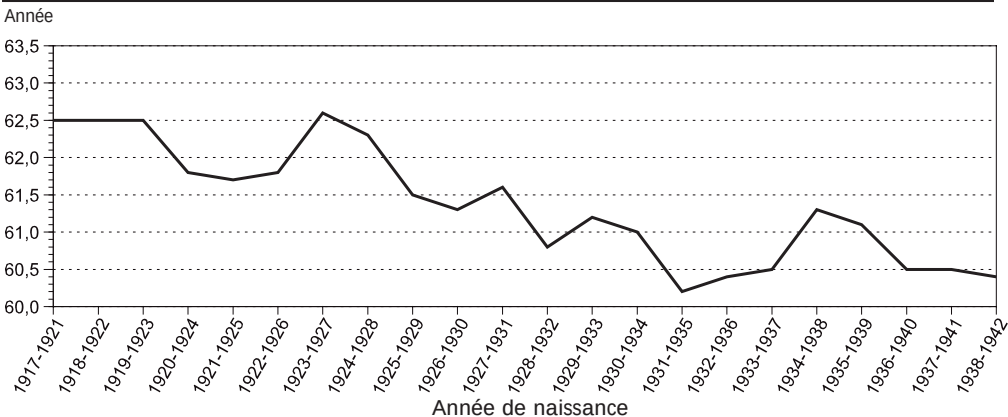
31. Il convient de mentionner que différentes méthodologies d'évaluation de l'âge de la retraite pourraient donner des résultats différents. Le contexte d'évaluation, les objectifs visés et les données disponibles sont tous des éléments qui peuvent privilégier le choix d'une méthode par rapport à l'autre. De plus, même si les niveaux calculés d'âge à la retraite sont différents, leur évolution dans le temps peut être similaire. Une analyse par génération requiert que l'indicateur ne soit pas affecté par certains facteurs comme les changements de perception de la retraite dans le temps.

Figure 5.20
Estimation de l'âge moyen de retrait du marché du travail des hommes
par génération, Québec



Source : Statistique Canada, *Enquête sur la population active*. Calculs de l'auteur.

Figure 5.21
Estimation de l'âge moyen de retrait du marché du travail des femmes
par génération, Québec

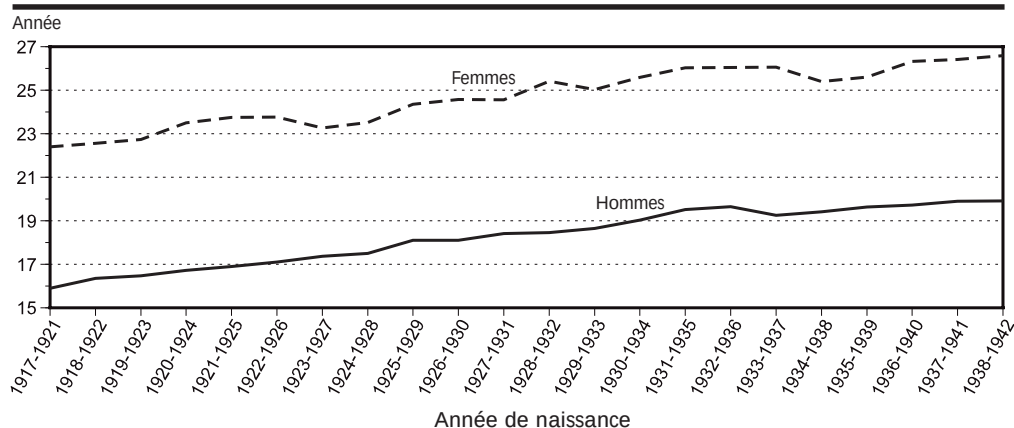


Source : Statistique Canada, *Enquête sur la population active*. Calculs de l'auteur.

Afin de mesurer les différences de durée de la retraite entre les générations, les âges moyens de retrait du marché du travail calculés précédemment ont été croisés avec l'espérance de vie à la retraite établie d'après les tables de mortalité générationnelle (figure 5.22). On remarque que, chez les hommes, la durée de la retraite est passée de 15,9 à 19,9 années en l'espace d'une vingtaine de générations, soit une augmentation de 4,0 années de vie à la retraite. Chez les femmes, l'augmentation de la durée de la retraite a été de 4,2 années (de 22,4 à 26,6 années). La diminution de l'âge de retrait du marché du travail est responsable d'environ 40 % de l'accroissement de la

Figure 5.22

Durée moyenne estimée de la retraite selon le sexe par génération, Québec



Source : Statistique Canada, BOURBEAU, Robert, LÉGARÉ, Jacques et Valérie ÉMOND, *Nouvelles tables de mortalité par génération au Canada et au Québec* (1997). Calculs de l'auteur.

durée de vie à la retraite chez les hommes et de 50 % chez les femmes. Contrairement aux deux figures précédentes, on remarque qu'il n'y a pas stabilisation de la durée moyenne de la retraite. Cela vient d'une certaine façon appuyer l'hypothèse selon laquelle l'augmentation de l'espérance de vie pourrait être le principal moteur de l'allongement de la période de la retraite au cours des prochaines années.

Les revenus de placement

Pour terminer notre survol des plus importantes sources de revenu des personnes de 65 ans et plus, nous allons examiner brièvement les revenus de placement. En 2000, selon les données du ministère du Revenu du Québec, les revenus de placement imposables³² représentaient 15,7 % des revenus totaux imposables chez les hommes de 65 ans et plus et 19,6 % chez les femmes. Le tableau 5.14 présente le niveau ainsi que la distribution des revenus de placement. On remarque que les gains en capital imposables sont relativement stables d'un groupe d'âge à l'autre et dans une proportion similaire pour les hommes et les femmes. Les autres catégories de revenu de placement diffèrent davantage entre les hommes et les femmes ainsi qu'entre les différents groupes d'âge.

32. Aux fins du présent tableau, nous incluons sous la rubrique « revenus de placement » tous les revenus nets de location ainsi que les revenus provenant de gains en capital imposables. Dans la section qui traite de l'évolution des revenus de 1981 à 2000, le revenu total exclut les gains en capital imposables. L'un des buts est de montrer l'importance de cette source de revenu, importance d'autant plus grande que seulement 50 % des gains en capital sont imposables.

Tableau 5.14
Proportion des revenus de placement par rapport aux revenus totaux et distribution des revenus de placement par catégorie selon le sexe et l'âge, Québec, 2000

Sexe et groupe d'âge	Niveau des revenus de placement	Proportion des revenus de placement par rapport aux revenus totaux	Distribution des revenus de placement				Total
			Montants imposables des dividendes de sociétés canadiennes imposables	Intérêts de sources canadiennes et autres revenus de placement	Revenus de location	Gains en capital imposables	
	\$		%				
Hommes							
65-69 ans	4 304	13,9	34,6	34,7	10,1	20,6	100
70-74 ans	4 292	14,7	32,4	39,6	8,9	19,1	100
75-79 ans	4 377	15,9	24,4	47,9	7,0	20,6	100
80 ans et plus	5 350	21,8	20,2	53,3	4,7	21,9	100
Femmes							
65-69 ans	2 911	16,3	18,7	53,8	5,8	21,6	100
70-74 ans	3 291	17,6	18,1	54,8	4,9	22,2	100
75-79 ans	3 722	20,0	14,1	60,8	3,6	21,5	100
80 ans et plus	4 414	24,8	12,9	62,9	2,5	21,7	100

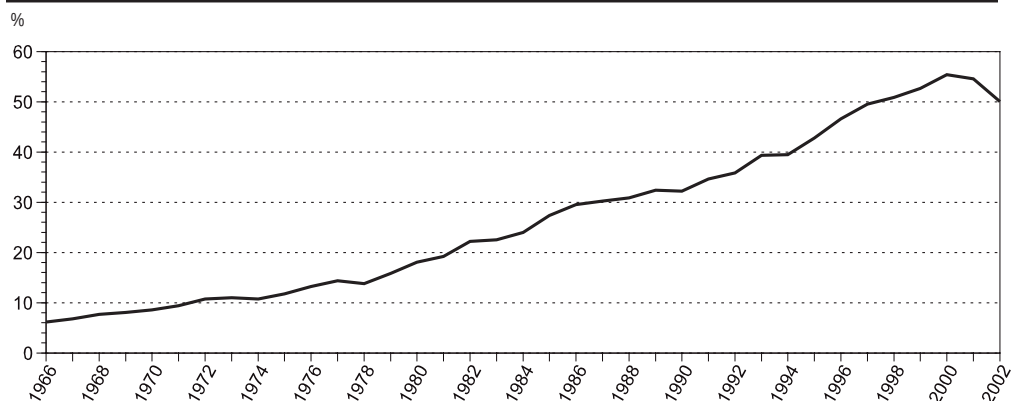
Source : Ministère du Revenu du Québec.

Une tendance semble toutefois se dessiner concernant la part qu'occuperont les revenus de placement dans le portefeuille des retraités des générations futures. La proportion des revenus des personnes de 65 ans et plus provenant de l'épargne privée non enregistrée (c'est-à-dire des revenus de placement) devrait être appelée à décroître au fil des années au profit de revenus provenant d'une épargne enregistrée (REER ou RCR). Bien que des données par génération ne soient pas disponibles, il est possible d'observer cette tendance en analysant la répartition de la richesse des Québécois. La figure 5.23 illustre cet élément.

En 2002, on estime qu'environ 50 % de la richesse des Québécois se trouve dans des véhicules d'épargne privée enregistrée; cette proportion était de 10 % il y a 30 ans. À la retraite, lorsque cette épargne sera transformée en revenu, une plus grande proportion proviendra de l'épargne privée enregistrée. Toutefois, cela ne devrait pas être de même ampleur pour tous. Par exemple, la fiscalité impose des limites à l'épargne-retraite privée qui touche plus précisément les individus les plus riches. Étant donné ces limites, ces individus sont plus susceptibles d'avoir à la retraite des revenus provenant de sources non enregistrées. À titre indicatif, chez les hommes comme chez les femmes, près de 60 % des revenus de placement appartiennent aux 10 % les mieux nantis.

Figure 5.23

Estimation du pourcentage de la richesse des québécois réservée à l'épargne-retraite privée enregistrée, 1966-2002



Source : Régie des rentes du Québec.

Conclusion

Le présent chapitre montre que les sources de revenu des personnes âgées de 65 ans et plus ont évolué considérablement au cours des deux dernières décennies et qu'elles continueront de le faire. Quant à notre système de sécurité du revenu à la retraite, s'il se maintient dans sa forme actuelle au cours des années à venir, nous pouvons nous attendre à :

- une proportion moins élevée des revenus provenant de la Loi sur la sécurité de la vieillesse. Cette tendance, observée depuis les deux dernières décennies, devrait se poursuivre.
- une augmentation importante du revenu des femmes provenant du Régime de rentes du Québec/Régime de pensions du Canada. Pour les hommes, les prestations de ces régimes publics devraient connaître une hausse, mais à un rythme de beaucoup inférieur à celui qui a été observé dans le passé.
- une place croissante de l'épargne-retraite privée dans le portefeuille de revenus des personnes de 65 ans et plus. La segmentation de l'épargne-retraite privée nous indique que la proportion des revenus provenant des REER devrait connaître l'ascension la plus fulgurante. Quant aux revenus provenant des régimes privés de retraite, qui incluent, entre autres, les régimes complémentaires de retraite, leur part devrait continuer de s'accroître pour les femmes. Quant aux hommes, c'est moins certain, surtout pour les plus jeunes générations. Chez ces derniers, si l'on ne tient compte que de la participation à ces régimes, une diminution de la part des revenus provenant des régimes privés de retraite serait un scénario plausible.

On peut s'attendre à ce que les générations futures de retraités soient dans l'ensemble plus riches que les précédentes. La hausse de l'activité des femmes sur le marché du travail ainsi que l'augmentation réelle des salaires d'une génération par rapport à une autre sont les principales raisons. Toutefois, si cela est vrai globalement, cela ne l'est pas pour toutes les couches de la société, et il y aura toujours des groupes plus à risque. À cause de leurs revenus moindres, de leur carrière moins régulière et de l'évolution du milieu familial, davantage de femmes que d'hommes feront partie de ces groupes. De plus, la baisse importante de la participation des jeunes à des RCR soulève certains questionnements.

Les personnes âgées de demain seront différentes de celles d'aujourd'hui parce qu'elles auront vécu des parcours différents durant leur vie active. De plus, on peut s'attendre à ce que les futurs retraités représentent un groupe moins homogène quant à leurs sources de revenu que les générations actuelles. En effet, la proportion des revenus provenant des régimes publics diminuera et celle des régimes privés augmentera. L'épargne privée, en étant en très grande partie volontaire, sera un des moteurs de cette diversité. Cela soulève des questionnements quant à l'inégalité des revenus et la progression de la pauvreté parmi les personnes âgées. De plus, d'autres facteurs sociaux importants, tels que l'évolution des divorces ou des ménages constitués de conjoints de fait, le niveau d'éducation, ainsi que la diversité des scénarios possibles de prise de retraite viendront accroître cette diversité des revenus des retraités. En vivant plus longtemps, les personnes âgées futures courront aussi le risque que leurs conditions de vie varient considérablement au cours de la durée de leur retraite.

La présente étude avait pour objectif premier de mettre en perspective différents facteurs qui modifieront la composition du portefeuille de revenus des personnes de 65 ans et plus de demain par rapport à celles d'aujourd'hui. Il arrive à l'occasion que des éléments ou des observations suscitent des réflexions ou des questionnements au cours d'une étude. Toutefois, y répondre deviendrait une étude en soi. Voici quelques exemples :

- On peut estimer le niveau de remplacement de revenu au moment de la retraite. Toutefois, le niveau mesuré se maintient-il durant toute la vie?
- On le sait, c'est aux âges avancés que les individus coûtent le plus en soins de santé ou en soins de longue durée. Une question se pose. Est-ce que le niveau de revenu des personnes aux âges avancés sera assez important pour absorber une partie de ces coûts, amoindrissant par le fait même les pressions sur les générations les plus jeunes? Notre système de sécurité du revenu à la retraite permet-il un appariement optimal entre les revenus et les coûts de notre système de sécurité sociale?

- La proportion des femmes qui deviennent prestataires du Supplément de revenu garanti, bien qu'elle diminue d'une génération à l'autre, tend à s'accroître avec l'âge. Est-ce un passage obligé de chaque génération? L'activité accrue des femmes sur le marché du travail sera-t-elle assez importante pour faire contrepoids à ce phénomène? L'évolution des taux de divortialité et de l'importance des unions libres aggravera-t-elle la situation?
- À l'avenir, les individus devront compter sur une part plus importante de l'épargne privée. Qui dit épargne privée dit aussi davantage de risques à assumer. Ici, nous faisons référence notamment aux risques financiers, au risque de survivre à son capital de retraite, au risque de survivre à son conjoint et au risque lié à l'augmentation du coût de la vie. Quelle sera l'ampleur de ces risques par rapport aux générations précédentes? Marginaux ou importants?
- En 2030, environ le tiers des personnes de 18 ans et plus auront 65 ans et plus. Ces individus seront à la fois consommateurs et contribuables. Une partie très importante de leurs revenus proviendra de leurs épargnes accumulées. Si le spectre des marchés financiers baissiers des années 2001 et 2002 refait surface, quelle en sera l'incidence économique? Est-ce que les revenus des personnes âgées seront caractérisés par une plus grande instabilité et incertitude ?

Bibliographie

- BALDWIN, Bob, et Pierre LALIBERTÉ (1999). *Les revenus des aînés au Canada. Les montants et les sources, 1973-1996*, rapport de recherche n° 15, Congrès du travail du Canada, 82 p.
- BUREAU DU SURINTENDANT DES INSTITUTIONS FINANCIÈRES (2002). *Rapport actuariel au 31 décembre 2000 sur le programme de la Sécurité de la vieillesse*, 88 p.
- BURTLESS, Gary (2002). « How would financial risk affect retirement income under individual accounts? », *The Actuary*, vol. 36, n° 7, p. 9-13.
- CHEN, Yung-Ping (2002). *Changing Family Structure and Social Security Reform*, Society of Actuaries, 17 p.
- CONGRESSIONAL BUDGET OFFICE (2003). Baby Boomers' retirement prospects. An overview, 38 p.
- DAIGLE, Élisabeth, et Denis FUGÈRE (1998). *Le revenu des personnes âgées au Québec en 1995*, Régie des rentes du Québec, 29 p.
- DAVIES, Sharon, et Margaret DENTON (2001). *The economic well-being of older women who become divorced or separated in mid and later life*, SEDAP, rapport de recherche, n° 66, 40 p.
- FRENKEN, Hubert (1998), *Régime d'accession à la propriété. Perspective*, Statistique Canada, p. 41-44.
- FRENKEN, Hubert (1996). *Les transferts dans un REER. Perspective*, Statistique Canada, p. 21-24.
- GOWER, Dave (1998), *Les variations du revenu à la retraite. Perspective*, Statistique Canada, p. 19-25.
- GOWER, Dave (1997), *L'âge de la retraite et l'estimation statistique. Perspective*, Statistique Canada, p. 13-20.
- HALL, Gordon M. (1996). *Guide Mercer sur les régimes de retraite et les avantages sociaux au Canada*, 11^e éd., 456 p.
- HAUSER, Richard (1998). *Adéquation des prestations et pauvreté chez les retraités*, OCDE, 25 p.
- INSTITUT CANADIEN DES ACTUAIRES (1995). *Répondre aux besoins de revenu de retraite des prochaines générations*, 28 p.
- JEAN, Sylvie (1997). « Le revenu », *D'une génération à l'autre. Évolution des conditions de vie*, vol. 1, chap. 5, dans BUREAU DE LA STATISTIQUE DU QUÉBEC, p. 127-163.

- LATULIPPE, Denis (1996). *Effective retirement age and the duration of retirement in industrial countries between 1950 and 1990*, Issues in Social Protection, Discussion paper 2, Genève, ILO.
- LIPSETT, Brenda, et Mark REESOR (1997). *Employer-sponsored pensions plans. Who benefits?*, Développement des ressources humaines Canada, W-97-2E, 56 p.
- MAHEU, Claude (1992). « Les régimes complémentaires de retraite s'améliorent constamment », *Rentes-Actualités*, revue trimestrielle de la Régie des rentes, vol. VII, n° 2, p. 11-13.
- MAHEU, Claude (1986). *La retraite. Essai de définition*, Québec, Les Publications du Québec, coll. « Études et recherches », n° 2, 186 p.
- MOORE, Eric G., et Michael A. PACEY (2001). *Changing income inequality and the elderly in Canada, 1991-1996. Provincial metropolitan and local dimensions*, SEDAP, document de recherche n° 63, 43 p.
- MORISSETTE, René, et Marie DROLET (1999). *L'évolution de la protection offerte par les pensions aux travailleurs jeunes et plus âgés au Canada*, Statistique Canada, (11F0019MPE), n° 138, 72 p.
- MYLES, John (2000). *La maturation du système de revenu de retraite du Canada. Niveaux de revenu, inégalité des revenus et faibles revenus chez les gens âgés*, Statistique Canada et Florida State University, 23 p.
- OCDE (2001). *Vieillesse et revenus. Les ressources des retraités dans 9 pays de l'OCDE*, 201 p.
- RÉGIE DES RENTES DU QUÉBEC (2001). *Analyse actuarielle du Régime de rentes du Québec au 31 décembre 2000*, 135 p.
- RÉGIE DES RENTES DU QUÉBEC (1998). *Les régimes complémentaires de retraite au Québec. Statistiques 1995*, 72 p.
- ROCHON, Madeleine (2001). « Dépendance financière et revenus de retraite des personnes âgées par génération et par sexe, au Québec », *Cahier québécois de démographie*, vol. 30, n° 1, 25 p.
- STATISTIQUE CANADA (2001). *Les avoirs et les dettes des Canadiens. Perspectives sur l'épargne au moyen des régimes de pension privés*, 71 p.